

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ENERGIE, DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ASSAINISSEMENT

BURKINA FASO



Unité – Progrès – Justice

**DOCUMENT CADRE DE GESTION DE LA  
FILIERE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET EXCRETA AU BURKINA FASO 2022 - 2026**



Avril 2022

**DOCUMENT CADRE  
DE GESTION DE LA FILIERE  
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET EXCRETA AU BURKINA FASO  
2022 - 2026**

## PRÉFACE

Le gouvernement du Burkina Faso, conscient de l'importance de l'assainissement pour le développement local, s'est engagé aux côtés de la communauté internationale pour l'atteinte des objectifs de développement durable dont la cible en 2030 est l'accès universel aux services d'eau potable et d'assainissement. En vue d'honorer cet engagement, le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE) 2016-2030 fut adopté en 2017 avec pour objectif global d'assurer un assainissement durable des eaux usées et excreta.

Durant la mise en œuvre des programmes précédents le PN-AEUE, les stratégies en matière d'assainissement des eaux usées et excreta étaient axées sur le confinement des eaux usées et excreta à travers la promotion de la construction des latrines et des puits.

Aujourd'hui, le constat est que la plupart des ouvrages réalisés sont pleins et les boues de vidange sont généralement déversées sans traitement préalable et de façon anarchique dans les espaces publics, à l'intérieur des habitations et sur des terrains vagues aux environs des agglomérations. Cela s'explique par l'insuffisance voire l'inexistence de services de vidange, de stations de traitement et de stratégie de valorisation de ces boues. A cela s'ajoute la mauvaise gestion des ouvrages existants.

Pour pallier à ces insuffisances, le présent document cadre de gestion de la filière assainissement des eaux usées et excreta est adopté. Ce document permet de prendre en compte tous les

maillons de l'assainissement (stockage, collecte, transport, traitement, valorisation, rejet dans l'environnement). Ainsi, la structuration de la filière, sa gestion, l'organisation des acteurs et la réglementation des pratiques sont traités dans ce document.

Le présent document cadre de gestion de la filière assainissement des eaux usées et excreta s'inscrit dans la dynamique de l'opérationnalisation de l'objectif n°3 du PN-AEUE « Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excreta dans une perspective de protection de la santé environnementale et sociale ».

Ce document vise une gestion des services d'assainissement des eaux usées et excreta en toute sécurité d'ici à 2030 faisant ainsi de l'AEUE un secteur d'activités rentables à fort impact sur le développement économique et social à travers l'optimisation de la valorisation de la filière. Pour atteindre un bon niveau de performance de la filière, les principes clés suivants sont à observer : ***le genre et l'Approche Fondée sur les Droits Humains (AFDH), la solidarité, l'innovation et le partenariat.***

Je souhaite vivement que ce document serve de référentiel à l'ensemble des acteurs du domaine de l'assainissement des eaux usées et excreta au Burkina Faso pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des interventions.

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**

  
**Maminata TRAORE/COULIBALY**  
*Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*  
  
Le Ministre

## **TABLE DES MATIÈRES**

<b>PRÉFACE .....</b>	<b>1</b>
<b>ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES.....</b>	<b>9</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>10</b>
<b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>13</b>
<b>PARTIE I : ANALYSE DE LA SITUATION DU SOUS-SECTEUR AEUE.....</b>	<b>19</b>
<b>I. CONTEXTE POLITIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE .....</b>	<b>20</b>
I.1. Contexte Politique .....	20
I.2. Contexte socio-économique et démographique.....	24
<b>II. CADRES JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL.....</b>	<b>29</b>
II.1. Cadre juridique .....	29
II.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	36
<b>III. ANALYSE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES .....</b>	<b>39</b>
III.1. Analyse des ressources humaines.....	39
III.2. Analyse des ressources financières et matérielles ...	40
<b>IV. BILAN DES POLITIQUES ET STRATEGIES ANTERIEURES .....</b>	<b>44</b>
IV.1. Confinement/stockage des eaux usées et excreta...	45
IV.2. Evacuation des eaux usées et excreta.....	46
IV.3. Traitement et valorisation des eaux usées et excreta	47

<b>V. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITES ET MENACES DE LA GESTION DES EAUX USEES ET EXCRETA.....</b>	<b>51</b>
<b>VI. ENJEUX ET GRANDS DEFIS .....</b>	<b>58</b>
VI.1.    Enjeux .....	58
VI.2.    Grands défis.....	59
<b>PARTIE II : ELEMENTS DU DOCUMENT CADRE DE GESTION DE LA FILIERE ASSINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETA.....</b>	<b>62</b>
<b>I.    FONDEMENTS .....</b>	<b>63</b>
I.1.    Au niveau international et sous régional .....	63
I.2.    Au niveau national.....	64
<b>II.    LA VISION .....</b>	<b>67</b>
<b>III.    LES PRINCIPES DIRECTEURS .....</b>	<b>68</b>
<b>IV.    ORIENTATIONS STRATEGIQUES .....</b>	<b>70</b>
IV.1.    L’objectif global .....	70
IV.2.    Impacts attendus.....	70
IV.3.    Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus	70
<b>PARTIE III : DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION.....</b>	<b>79</b>
<b>I.    DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE .....</b>	<b>80</b>
I.1.    Instruments de mise en œuvre .....	80
I.2.    Les acteurs de mise en œuvre.....	81
I.3.    Cadre Organisationnel et institutionnel .....	86
<b>II.    SUIVI-EVALUATION .....</b>	<b>87</b>
<b>III.    MECANISME DE FINANCEMENT.....</b>	<b>88</b>
<b>IV.    L’ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES.....</b>	<b>90</b>

IV.1.	La dégradation continue du contexte sécuritaire ....	90
IV.2.	La persistance de l'état d'urgence sanitaire.....	90
IV.3.	Crises socio-économiques et financières au niveau national et international .....	91
IV.4.	Instabilité socio-politique et institutionnelle .....	91
IV.5.	Aléas climatiques .....	92
IV.6.	Non adhésion des acteurs .....	93
<b>V.</b>	<b>GESTION DU CHANGEMENT .....</b>	<b>94</b>

## ACRONYMES ET ABBRÉVIATIONS

SIGLES	DESCRIPTIONS
<b>AE</b>	Agences de l'Eau
<b>AEP</b>	Approvisionnement en Eau Potable
<b>AEPHA</b>	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
<b>AEUE</b>	Assainissement des Eaux Usées et Excreta
<b>AFDH</b>	Approche Fondée sur les Droits Humains
<b>ASBC</b>	Agent de Santé à Base Communautaire
<b>ATPC</b>	Assainissement Total Piloté par la Communauté
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CSD</b>	Cadre Sectoriel de Dialogue
<b>DAL</b>	Défécation à l'air libre
<b>DASS</b>	Direction de l'Assainissement de l'ONEA
<b>DGA</b>	Direction Générale de l'Assainissement
<b>DGEP</b>	Direction Générale de l'Eau Potable
<b>DGESS</b>	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
<b>DGPE</b>	Direction Générale de la Préservation de l'Environnement
<b>DGRE</b>	Direction Générale des Ressources en Eau
<b>OSA</b>	Opérationnalisation de la Stratégie de mise en œuvre de la composante infrastructure d'Assainissement en milieu rural
<b>DPEEE</b>	Direction de la Promotion de l'Education Environnementale et de l'Eco-citoyenneté
<b>DPRE</b>	Direction de la Prévention des pollutions et des Risques Environnementaux
<b>DREA</b>	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ECOSAN</b>	Ecological Sanitation
<b>ENA</b>	Enquête Nationale sur l'Accès des ménages aux ouvrages d'assainissement familial
<b>FDAL</b>	Fin de la Défécation à l'Air Libre
<b>FS</b>	Fosse Septique

SIGLES	DESCRIPTIONS
<b>GBV</b>	Gestion des Boues de Vidange
<b>GIRE</b>	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>GIZ</b>	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
<b>GSM</b>	Global System for Mobile Communications
<b>IDH</b>	Indice de Développement Humain
<b>INOH</b>	Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques
<b>INSD</b>	Institut National des Statistiques et de la Démographie
<b>ISO</b>	International Standard Office
<b>KfW</b>	Kreditanstalt für Wiederaufbau (en français → Établissement de crédit pour la reconstruction)
<b>KW</b>	Kilo Watt
<b>MATD</b>	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
<b>MEA</b>	Ministère de l'Eau et de l'Assainissement
<b>MEEVCC</b>	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
<b>MENA</b>	Ministère de l'Education Nationale
<b>MW</b>	Méga Watt
<b>ODD</b>	Objectif du Développement Durable
<b>OMD</b>	Objectif du Millénaire pour le Développement
<b>ONEA</b>	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PCD-AEPA</b>	Plan Communal de Développement, d'Approvisionnement d'Eau Potable et Assainissement
<b>PN-AEP</b>	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
<b>PN-AEPA</b>	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
<b>PN-AEUE</b>	Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta
<b>PNDES</b>	Plan National de Développement Economique et Social
<b>PNE</b>	Politique Nationale de l'Eau

SIGLES	DESCRIPTIONS
<b>PSA</b>	Plan Stratégique d'Assainissement
<b>PSNA</b>	Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>SDAGE</b>	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SNIEau</b>	Système National d'Information sur l'Eau
<b>SONABEL</b>	Société Nationale Burkinabè d'Electricité
<b>SP/GIRE</b>	Secrétariat Permanent pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau
<b>STBV</b>	Station de Traitement des Boues de Vidange
<b>STEP</b>	Station d'épuration
<b>SVBV</b>	Station de Valorisation des Boues de Vidange
<b>TCM</b>	Toilette à Chasse Manuelle/Mécanique
<b>UE</b>	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
<b>VIP</b>	Latrine améliorée à fosse ventilée

## **LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES**

### **Liste des tableaux**

Tableau 1 : Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la gestion actuelle des eaux et excréta .....	30
Tableau 2 : Rôle attendus des différents acteurs dans la gestion de la filière de l'AEUE.....	83

### **Liste des figures**

Figure 1: Evolution des ressources financières annuelles mobilisées pour le PN-AEUE entre 2016 et 2019 .....	41
Figure 2: Proportion de matières gérées de façon efficace ou non par maillon de la chaîne d'AEUE.....	49
Figure 3 : Sous filières de l'assainissement des eaux et excréta	51

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement du Burkina Faso s'est engagé dans la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) 2016-2030, particulièrement celui relatif à l'assainissement des eaux usées et excréta, à travers son Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE) 2016 – 2030.

Pour relever le défi de la gestion des services d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (AEUE) encore balbutiante, l'objectif n°3 a été fixé dans le PN-AEUE en ces termes : « Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection de la santé environnementale et sociale ». C'est dans le cadre de l'opérationnalisation de cet objectif que le présent document a été élaboré. Son élaboration a suivi un processus participatif et inclusif en s'appuyant sur les guides méthodologiques d'élaboration des politiques sectorielles du Burkina Faso.

Le diagnostic de la situation actuelle de l'AEUE révèle que le cadre juridique et réglementaire est bien construit, fonctionnel et favorable à la gestion des eaux usées et excréta. Cependant, il nécessite quelques réajustements pour donner pleinement les moyens d'agir, notamment en inscrivant l'assainissement autonome comme une solution pérenne d'accès aux services de l'AEUE et en élaborant toute la réglementation y afférente. Aussi, les documents programmatiques et les stratégies opérationnelles de l'AEUE sont bien hiérarchisés. Cependant, concernant la gestion des services de l'AEUE, les maillons relatifs à l'évacuation,

au traitement et à la valorisation des eaux usées et excreta ne sont pas actifs et organisés de façon optimale.

L'objectif global du document cadre de gestion de la filière de l'AEUE est celui défini dans le PN-AEUE 2016-2030 « Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excreta dans une perspective de protection de la santé environnementale et sociale ». Trois (3) axes stratégiques ont été définis avec les objectifs stratégiques suivants :

**Axe Stratégique n°1 : Consolidation de la performance institutionnelle.** Il se décline en deux (2) objectifs stratégiques qui sont : (i) Renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'AEUE et (ii) Assurer l'effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales.

**Axe Stratégique n°2 : Développement des infrastructures, de la logistique et la professionnalisation de la gestion des services.** Deux (2) objectifs stratégiques sont visés par cet axe : (i) Réaliser des ouvrages de confinement répondant aux normes et critères et (ii) Structurer et développer la chaîne de valeurs de l'AEUE.

**Axe Stratégique n°3 : Renforcement de la participation citoyenne et construction de partenariats dans la gestion de l'AEUE.** Il se décline en deux (2) objectifs stratégiques qui sont : (i) OS 3.1 : renforcer la durabilité des services AEUE et (ii) Assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour le développement de la filière de l'AEUE.

La mise en œuvre de ce document cadre de gestion de la filière de l'AEUE se fera à travers des plans d'action triennaux glissants. Il sera révisé en 2026 pour tenir compte éventuellement de l'apparition de nouvelles données ou de conditions qui pourraient influencer sur ses orientations et les performances des acteurs.

Le document cadre de gestion de la filière de l'AEUE propose un modèle pour la gestion adéquate de l'ensemble de la filière assainissement des eaux usées et excréta au niveau national. Il oriente le MEEEA sur les dispositions à prendre, avec les différents acteurs intervenant dans le domaine, pour réaliser une économie de l'assainissement basée sur les principes de l'économie circulaire, à savoir réduire, traiter (recycler ou transformer) et réutiliser.

Le pilotage du document cadre de gestion de la filière AEUE s'intègre dans le dispositif global de la politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le gouvernement du Burkina Faso, s'est engagé dans l'atteinte de l'objectif n°6 des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui vise à « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau » à travers ses cinq (5) programmes opérationnels dont le Programme National d'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (PN-AEUE) 2016 – 2030. Ce programme a pour objectif « d'assurer un assainissement durable des eaux usées et excreta ». Il constitue le document de référence et le cadre programmatique des interventions au Burkina Faso concernant le sous-secteur de l'assainissement des eaux usées et excreta à l'horizon 2030.

Le PN-AEUE se conforme à la vision globale de la Stratégie Nationale de l'Eau, selon laquelle « en 2030, la ressource en eau du pays est connue, gérée efficacement et le droit d'accès universel à l'eau et à l'assainissement est effectif et contribue au développement durable du pays ».

En 2006, un accent particulier a été mis sur la question de l'eau, à travers l'atteinte de l'objectif n°7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), qui était d'assurer un environnement durable avec pour cible « réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005 ». Pour ce faire, le gouvernement a adopté un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-

AEPA) avec pour objectif de réduire de moitié en 2015 la proportion de la population qui n'avait pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005, selon les critères, normes et indicateurs adoptés en la matière.

La mise en œuvre de ce programme a permis de développer un des maillons de la filière, à savoir la réalisation des infrastructures d'assainissement familial à travers la promotion de la construction des latrines et des puisards. Ce qui a permis de faire passer le taux d'accès national à l'assainissement familial de 3,1% en 2010 à 18% en 2015 (selon le rapport bilan PN-AEPA 2016).

Ce bilan montre que plusieurs facteurs sont à l'origine de la non atteinte des objectifs à savoir :

- la croissance démographique et les fortes migrations internes du milieu rural vers les centres urbains dont le poids démographique représentera 40% de la population alors qu'elle est actuellement d'environ 20% ;
- la faiblesse des consommations spécifiques d'eau potable, qui vont se situer selon les prévisions du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable (PN-AEP) 2016-2030, en moyenne à 45 litres/jour/personne en milieu urbain et 20 litres/jour/personne en milieu rural : elles limitent les possibilités d'assainissement par réseau collectif d'égout ;
- les faibles taux d'accès aux ouvrages de confinement des eaux usées et excréta ;

- les mauvaises pratiques d'hygiène dues à l'ignorance et à des considérations socio-culturelles ;
- le niveau de pauvreté de la population qui limite la volonté et la capacité de payer le service d'assainissement

Aussi, l'étude diagnostique réalisée en 2014 lors de l'élaboration du PN-AEUE, a montré que pendant la mise en œuvre du PN-AEPA, l'accent a été mis sur la réalisation d'ouvrages de collecte et de stockage des eaux usées et excréta (latrines, puisards etc.). Les autres maillons restent alors à développer à savoir l'évacuation, le dépotage et le traitement (réutilisation et valorisation éventuelle).

Seulement les villes de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et Dori disposent d'unités de traitement des eaux usées et/ou de boues de vidange et d'opérateurs de vidange concentrés qui font souvent des tournées dans les autres villes en fonction de la demande. Quant à la valorisation des sous-produits, elle se fait de façon informelle par les agriculteurs, les maraîchers et les jardiniers malgré les quelques initiatives développées par le projet ECOSAN du CREPA et l'ONEA.

La filière assainissement des eaux usées et excréta souffre alors de nombreuses insuffisances à tous les maillons (stockage, collecte, transport, traitement, valorisation, rejet dans l'environnement) en termes de gestion, d'organisation des acteurs, de structuration et de réglementation des pratiques. Cette situation pose d'énormes risques pour la santé publique et le cadre de vie de la population.

Malgré les dispositions réglementaires prévues dans les codes de l'environnement, de l'hygiène publique et de la santé publique pour gérer les questions liées à l'assainissement en vue de préserver l'environnement et la santé des populations, force est de constater une absence de gestion adéquate de l'ensemble de la filière assainissement des eaux usées et excréta au niveau national.

Pour l'atteinte de l'objectif n°6.2 des ODD, le PN-AEUE 2016-2030 prend en compte les différents maillons de la filière dans son objectif n°3 « *Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale* ». Il s'agit de l'accès aux ouvrages, l'évacuation et le dépotage, le traitement et la valorisation des sous-produits issus de l'AEUE.

Depuis quelques années, les acteurs (Etat, collectivités locales, opérateurs de services, société civile, "ré-utilisateurs", etc.) sont unanimes qu'il faut organiser la filière assainissement dans le pays en la dotant d'une vision et de mécanismes permettant à chaque catégorie d'acteurs d'apporter sa contribution.

L'élaboration d'un document cadre de gestion de la filière AEUE vient combler cette attente des acteurs. Cela permettra de compléter le dispositif d'opérationnalisation du PN-AEUE.

Aussi, un document cadre de gestion des services d'assainissement des eaux usées et excréta viendra compléter le chaînon manquant du cadre programmatique de la gestion des eaux usées et excréta existant concernant les maillons de

l'évacuation, du traitement et de la valorisation. Le présent document vient combler ce vide.

L'élaboration de ce document a suivi un processus participatif et itérative qui exigeait l'implication des différents acteurs clés en s'appuyant sur les guides méthodologiques d'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso. Les étapes sont les suivantes :

- L'élaboration des TDR de l'étude (description de la mission des consultants) ;
- La mise en place d'un comité technique pluridisciplinaire de suivi avec des missions bien définies ;
- L'organisation d'une rencontre de cadrage avec le consultant ;
- L'organisation d'un atelier de validation du rapport de démarrage de l'étude avec l'ensemble des acteurs du sous-secteur AEUE ;
- L'organisation d'un atelier de validation du rapport diagnostic ;
- L'organisation d'un atelier de validation du rapport provisoire et d'un atelier national pour la validation de la version finale du document ;

- La présentation du document à la 32<sup>ème</sup> session du Comité national de l'eau (CNEau) ;
- La présentation du document à la sixième session de l'année 2019 de la Commission nationale de planification du développement (CNPD) ;

Le document cadre de gestion de la filière AEUE s'articule autour des trois parties suivantes :

- l'analyse de la situation du sous-secteur;
- les éléments du document cadre de gestion de la filière AEUE;
- les dispositions de mise en œuvre et de suivi évaluation.

# **PARTIE I :**

## **ANALYSE DE LA SITUATION DU SOUS- SECTEUR AEUE**

# I. CONTEXTE POLITIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

## I.1. Contexte Politique

Depuis son accession à l'indépendance dans les années 1960, le Burkina Faso a connu plusieurs régimes du fait de l'instabilité politique. En effet, il a connu sept régimes non constitutionnels et quatre régimes constitutionnels sans toutefois que cela n'impacte réellement la dynamique enclenchée pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

L'assainissement est un concept global, transversal prenant en compte les aspects politiques, institutionnels, culturels, techniques et financiers qui traduit une problématique complexe qu'il convient de bien poser, segmenter et analyser.

En 1977, le Burkina Faso a adopté une politique nationale de l'eau. Cette première politique de l'eau a connu une première révision en 1982 à la faveur de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA, 1980-90) avec une innovation dans l'approche qui a consisté à mettre l'accent sur l'assainissement, l'éducation pour la santé et l'hygiène, et l'appropriation des ouvrages par les bénéficiaires. Cette période marque la prise de conscience de l'importance de l'assainissement pour le développement humain.

Aussi, avec l'avènement de la révolution des années 1980, les autorités d'antan ont réaffirmé la question de la priorité de l'eau,

en témoigne la consécration d'un ministère chargé de l'eau conférant à ce domaine son propre cadre institutionnel. Ces réformes institutionnelles ont ainsi marqué le secteur de l'assainissement au Burkina Faso, avec l'évolution de l'Office National de l'Eau (ONE) en l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) en 1985 qui a pour mission essentielle de satisfaire les besoins des populations urbaines en eau potable et en assainissement.

A partir de 1991, le pays a connu une relative stabilité politique. Cette période marque l'entrée du Burkina Faso dans les Programmes d'Ajustement Structurel (PAS). Cela a impacté l'économie du pays pendant une dizaine d'années avec l'élaboration d'un Document Cadre de Politique Economique (DCPE). Ainsi, trois programmes ont été consécutivement conduits de 1991 à 2000 au cours des périodes 1991-1993, 1994-1996 et 1997-2001 avec l'adoption en mai 1992 de la Lettre de Politique de Développement Agricole (LPDA). La LPDA a abouti à l'élaboration d'une Politique et stratégies en matière d'eau en 1998.

En 1995, le secteur de l'eau fut fusionné à celui de l'environnement puis à celui de l'agriculture en 2002 après la crise socio-politique de 1998.

En 1996, l'adoption de la Stratégie Nationale du sous-secteur de l'Assainissement (SNA) a constitué un fait majeur dans le développement de l'assainissement dans notre pays. Pour la première fois au Burkina Faso, un document de référence

consacrait le point de départ d'un développement réel de l'assainissement, concrétisant une volonté politique des autorités nationales.

A partir des années 2000, avec l'adoption du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) de 2000-2003 et 2004-2010, la question de l'eau devient une priorité nationale à travers l'axe 2 « garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale » soutenue par la création de la Direction Générale de l'Assainissement des Eaux Usées et Excreta (DGAEUE) en 2009. Aussi, le Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement (PN-AEPA) fut adopté avec pour objectif majeur d'améliorer le taux national d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Depuis 2010, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD) maintient la dynamique engagée en 2006 en matière d'eau avec pour but d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Un accent particulier est mis sur la question d'eau à travers l'objectif n°7 qui est d'assurer un environnement durable dont la cible est : « réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005 ». Toutefois, la crise militaro-politique de 2011 a abouti à la formation d'un nouveau gouvernement en janvier 2013 avec un ministère chargé de l'Eau, des Aménagements Hydrauliques et de l'Assainissement (MEAHA).

Avec l'insurrection populaire des 30 et 31 Octobre 2014, le ministère en charge de l'eau fut de nouveau fusionné avec celui de l'agriculture.

Par ailleurs, de nombreuses réformes virent le jour avec l'avènement des Objectifs du Développement Durable (ODD). Parmi celles-ci, il y a eu en 2015 la consécration constitutionnelle pour la première fois du droit à l'eau et à l'assainissement comme un droit fondamental. Aussi, la question de l'eau a occupé une place de choix dans la dernière campagne couplée présidentielle et législative de 2015 ; en témoigne l'inscription de celle-ci dans les programmes des différents candidats. Le retour à l'ordre constitutionnel en novembre 2015 suite à ces élections ainsi que la formation du nouveau gouvernement va donner naissance à la création du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement en janvier 2016. Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), référentiel national de développement a défini quatorze secteurs de planification dont celui de l'« Environnement, Eau et Assainissement (EEA) ». Le domaine de l'assainissement est inscrit dans son axe 2 : « développer le capital humain » à travers l'objectif 2.5 : « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité » ; ce qui traduit toujours la place centrale qu'occupe l'AEUE dans le processus de développement.

## I.2. Contexte socio-économique et démographique

La population du Burkina Faso est de 20 487 979 habitants en 2019 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH 2019, INSD). Les projections faites à partir du taux d'accroissement qui est 2,93% estimeraient la population du pays à 24 364 133 habitants en 2025 et pourrait atteindre 28 148 861 habitants en 2030. Le milieu urbain se caractérisera par une extension spatiale avec une augmentation significative des zones non loties. En milieu rural, les villages dans les régions à solde migratoire négatif (Sahel, Centre-Nord, Nord) vont s'étioler, tandis que les villages dans les régions à solde migratoire positif (Cascades, Hauts Bassins, Sud-Ouest) vont croître avec une explosion de l'habitat et l'émergence de hameaux.

La croissance du PIB réel qui est passée de 3,9% en 2015 à 6,0% en 2016 puis à 6,8% en 2018, a amorcé à partir de 2019 une décélération qui s'est accentuée en 2020 avec la crise sanitaire. La croissance du PIB réel est passée de 5,7% en 2019 à 2,5% en 2020 selon les dernières projections du cadrage macroéconomique (IAP, DGEP/MINEFID) de mars 2021. En dépit de cette performance, le pays est toujours compté parmi les pays à faible niveau de développement. En effet, selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) de 2019, l'Indice de Développement Humain (IDH) du Burkina Faso est de 0,452, classant le pays au 182<sup>ème</sup> rang sur 189.

L'exploitation des écosystèmes et de leurs ressources procurent de l'emploi et des revenus à plus de 80% de la population. La contribution de l'environnement à la croissance économique est évaluée à 43,64% du PIB (SP/CNDD, 2016). Selon la Banque mondiale (2012), le faible niveau d'assainissement coûte à l'économie du Burkina Faso 83 milliards de francs CFA par an, soit environ 2% du PIB.

Dans l'ensemble, le développement des espaces géographiques de l'habitat, leur degré d'aménagement et de viabilisation, impactent significativement sur la maîtrise de l'AEPA des populations.

**En matière d'eau potable**, la conjugaison des efforts de l'Etat et de ses partenaires a permis de porter le taux d'accès national à 76,4% en 2020. Ce taux cache des disparités selon le milieu de résidence. En effet, il est de 93,3% en milieu urbain<sup>1</sup> contre 69,5% en milieu rural. La corvée d'eau des ménages reste majoritairement une activité des femmes surtout en milieu rural.

**En matière d'assainissement** et d'amélioration du cadre de vie, les efforts des différents acteurs ont permis d'atteindre un taux d'accès national<sup>2</sup> de 25,3% en 2020. En milieu rural, ce taux est de 19,9% et en milieu urbain il est de 38,6 %. L'accès à un réseau public d'assainissement des eaux usées est résiduel quel que soit le milieu de résidence. Dans l'ensemble, le système

---

<sup>1</sup> Rapports bilan du PN-AEP, 2020

<sup>2</sup> Rapport bilan du PN-AEUE, 2020

d'assainissement autonome est prédominant alors que le système collectif restera encore longtemps embryonnaire, avec un taux prévisionnel d'accès à l'assainissement collectif de 0.5% à l'horizon 2030<sup>3</sup>, en milieu urbain.

**L'accès à l'hygiène et à la santé** par les populations détermine l'acuité de la gestion des eaux usées et des excréta. Les pratiques actuelles d'hygiène des populations sont inappropriées. L'adhésion d'une grande partie des populations aux bonnes pratiques d'hygiène induit une demande plus accrue de services adéquats d'AEUE au regard de la forte croissance urbaine et la croissance démographique relativement élevée.

**La capacité et la volonté** des populations de payer des services de gestion des eaux usées et excréta sont, en grande partie, fonction de la pauvreté monétaire des ménages. Or, 40,1% de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté monétaire de 153 530 FCFA par adulte et par an<sup>4</sup>. Ainsi, un ménage composé de 10 personnes et évoluant juste au niveau du seuil de pauvreté monétaire, disposerait d'au plus 1.468 FCFA par jour pour couvrir ses dépenses non alimentaires<sup>5</sup> dont la santé, l'éducation, le transport, le logement, l'habillement et l'assainissement. On cerne aisément la tension financière dans laquelle se retrouvent

---

<sup>3</sup> PN-AEUE (2016-2030)

<sup>4</sup> INSD - Profil de pauvreté et d'inégalités 2015 – EMC 2014 : Incidence de la pauvreté.

<sup>5</sup> INSD - Profil de pauvreté et d'inégalités 2015 – EMC 2014 : 66% du revenu familial sont affectés aux besoins alimentaires et 34% aux besoins non alimentaires (éducation, santé, logement, habillement et autres).

les ménages les plus pauvres, pour allouer une part du budget familial aux dépenses d'assainissement.

**Les mentalités** (imaginaires collectives, représentations sociales et réceptivité aux idées nouvelles) et les dynamiques organisationnelles communautaires, déterminent la dynamique d'adoption par les populations de bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement. En la matière, au plan national, la situation se caractérise par l'insuffisante perception des risques liés à une mauvaise gestion des eaux usées et des excréta et subséquemment par une lente adoption des bonnes pratiques et une faible priorité accordée à l'hygiène du milieu par les ménages dans leurs dépenses d'investissement.

**L'accès à la scolarisation** ou à l'alphabétisation apparaît comme un catalyseur des changements de mentalités et d'adoption de bonnes pratiques d'hygiène. Or au Burkina Faso, le taux brut de scolarisation des enfants est de l'ordre de 86,1%<sup>6</sup> en 2015/2016, tandis qu'une grande partie de la population adulte ne sait pas lire et écrire (en 2014, le taux d'alphabétisation des individus de 15 ans et plus est de 34,5%)<sup>7</sup>. De plus on enregistre un illettrisme des enfants qui quittent prématurément le système éducatif soit un taux d'achèvement de 58,2%<sup>8</sup> en 2015/2016.

**L'accès par les populations**, en temps opportun, à l'information adéquate est très important, pour le changement de mentalités.

---

<sup>6</sup> Annuaire statistique de l'éducation nationale/DGESS/MENAPNL

<sup>7</sup> INSD, Annuaire statistique 2018

<sup>8</sup> Annuaire statistique de l'éducation nationale/DGESS/MENAPNL

Or, la couverture du territoire national par les médias de masse (radios ou télévision) par lesquels il est possible de transmettre des informations et des messages dans les langues locales, n'est pas totale. Cependant, l'accès au téléphone portable GSM<sup>9</sup> qui offre des possibilités diversifiées de communication, de diffusion d'informations ou de transfert d'argent, s'est fortement accru ces dernières années, même dans les villages.

---

<sup>9</sup> Global System for Mobile Communications

## II. CADRES JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

### II.1. Cadre juridique

Les textes législatifs déterminent les rôles des différents acteurs. Ils précisent les droits et les obligations de ces acteurs pour prévenir les risques, gérer les pollutions et les nuisances inhérentes aux eaux usées et excréta, et sanctionner au besoin les contrevenants. On peut citer :

Au Plan international :

- **La Convention de Bâle** sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a été signée le 22 mars 1989 et est entrée en vigueur le 5 mai 1992. C'est un traité international conçu afin de réduire la circulation des déchets dangereux entre les pays. Il s'agissait plus particulièrement d'éviter le transfert de déchets dangereux des pays développés vers les Pays en développement. Cette convention a également pour but de minimiser la quantité et la toxicité des déchets produits et d'aider les pays en voie de développement à gérer de façon raisonnable les déchets nocifs ou pas qu'ils produisent.
- **La Convention de Bamako**, entrée en vigueur le 20 mars 1996, adoptée sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine, interdit l'importation en Afrique de

déchets dangereux et radioactifs en provenance de Parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle.

Au plan national :

- **la loi constitutionnelle n°072-2015/CNT portant révision de la constitution du Burkina Faso stipule en son article 18** que : « L'éducation, l'eau potable et l'assainissement, l'instruction, la formation, la sécurité sociale, le logement, l'énergie, le sport, les loisirs, la santé, la protection de la maternité et de l'enfance, l'assistance aux personnes âgées, aux personnes vivant avec un handicap et aux cas sociaux, la création artistique et scientifique, constituent des droits sociaux et culturels reconnus par la présente Constitution qui vise à les promouvoir. »

Les textes d'application de cette disposition de la constitution ne sont pas encore disponibles pour permettre une opérationnalisation de ce droit.

- **la loi n° 055-2004/AN portant Code général des collectivités territoriales au Burkina Faso (CGCT)** balise les prérogatives des communes en matière d'assainissement des eaux usées et des excréta. Il stipule que (i) les régions, sont compétentes pour la réglementation et la prise de mesures relatives à l'hygiène, à la salubrité et à la prévention des maladies,

tandis que (ii) les communes sont compétentes d'une part, pour la prise de mesures d'hygiène et de salubrité dans leur ressort territorial et d'autre part, pour le contrôle de l'application des règlements sanitaires (CGCT, art. 93). Par la suite, en 2009, est pris par le gouvernement, **le décret n°2009-107/PRES/PM/ MATDS/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009** portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

- **la loi n° 23/94/ADP portant Code de la Santé publique** définit les droits et les devoirs inhérents à la protection et à la promotion de la santé de la population afin de donner à l'individu et à la collectivité, un niveau de santé qui lui permet de mener une vie socialement acceptable et économiquement productive.
- **la loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau**, organise la protection quantitative et qualitative des ressources en eau. Cette loi innove en plusieurs domaines en ce qu'elle prend en compte les principes de la GIRE tels que consacrés à Dublin et à Rio lors du Sommet consacré à la terre de 1992. Elle consacre le droit à l'eau en « reconnaissant le droit de chacun à disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ».

- **la loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique** au Burkina Faso a pour objectif principal de préserver et de promouvoir la santé publique. Son champ d'application est vaste et régit l'hygiène dans tous ses aspects (hygiène sur les voies et places publiques, des piscines et des eaux de baignades, des habitations, des denrées alimentaires, de l'eau, des installations industrielles et commerciales, des établissements scolaires, préscolaires et sanitaires, des bâtiments publics et du milieu naturel et la lutte contre les nuisances sonores). Il contient de nombreuses dispositions relatives à la qualité de l'eau, afin de préserver la santé humaine (articles 20 à 30 et 62 à 80).
- **la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso** : elle régleme la construction et l'obligation d'équipement des habitations en système d'approvisionnement en eau potable et assainissement ;
- **la loi n°06-2013 AN du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina-Faso** détermine les principes fondamentaux applicables à l'environnement et aux ressources naturelles dont les ressources en eau. Elle contient plusieurs dispositions relatives à l'assainissement du milieu naturel (art. 47-94).
- **la loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso** vise à créer un

cadre national unifié de référence pour assurer la cohérence des interventions des acteurs à travers des réformes juridiques, politiques et institutionnelles appropriées, en garantissant l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale dans toutes les actions de développement.

- **la loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes** a pour objet la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes au Burkina Faso, quelle qu'en soit la nature, l'origine et l'ampleur. Elle vise à assurer le fonctionnement minimal des services publics, la sécurité et l'ordre public, la protection des personnes, des biens et de l'environnement ainsi que l'information des populations.
- **le décret n°2006-325/PRES/PM/MS/MFB/MATD/SECU/MRA/MJ du 6 juillet 2006** portant attributions, organisation et fonctionnement de la Police de l'Hygiène Publique ;
- **le décret n°2008-423/PRES/PM/MAHRH/MEF/MECV/MATD/MS/SECU/MJ/ MRA/MCE du 10 juillet 2008** portant définition, organisation, attributions et fonctionnement de la police de l'eau ;

- **le décret n°2009-107/PRES/PM/MATDS/MAHRH/MEF/MFPRE du 03 mars 2009** portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes, dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.
- **L'Arrêté interministériel n° 2009-019/MATD/MEF/MAHRH** portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes ;
- **L'Arrêté interministériel n°2009-023/MATD/MEF/MAHRH du 05/03/2009** portant protocole- type d'opérations entre l'Etat et les communes dans le cadre du transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement.

Le cadre juridique, bien qu'assez construit, fonctionnel et favorable à la gestion de l'AEUE, nécessite des réaménagements et une mise en cohérence des différentes lois pour le mettre pleinement en adéquation avec les ambitions qui sous-tendent les ODD.

En effet, hormis le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui a pour vocation de baliser les prérogatives des communes en matière d'assainissement des eaux usées et excréta, les autres textes stipulent les droits et obligations des

ménages. Outre les dispositions relatives à l'équipement en ouvrage d'assainissement adéquat, les textes préconisent à la fois les systèmes collectifs ou individuels d'évacuation des eaux usées et des excréta. Le Code de l'hygiène publique, cependant, pose l'obligation des ménages à assurer la gestion saine de leurs eaux usées et excréta.

Aux termes de la loi, l'assainissement autonome a été considéré comme une solution provisoire en attendant le réseau d'égout, et relevant de la seule responsabilité de l'utilisateur. La loi sur l'acte de bâtir, fait obligation de construire et entretenir des installations autonomes dans le cas où il n'existe pas de réseau d'égout. Ces solutions ne s'intègrent pas dans une démarche globale de gestion de la chaîne de valeurs de l'assainissement.

Aussi, les pratiques de terrain ne sont pas légalisées par des textes d'application de proximité, notamment au niveau des communes.

L'assainissement des eaux usées et excréta est une compétence transférée aux communes aux termes de la loi portant code général des collectivités territoriales. Si les responsabilités sont bien établies en ce qui concerne les ouvrages de confinement, elles sont moins claires pour les autres parties de la chaîne de valeurs de l'AEUE.

Les pratiques en matière de normes et règlements se sont améliorées mais ne sont pas encore actées dans des textes officiels (arrêtés, circulaires etc.). Ce qui peut poser le problème de leur légalité en cas de litige ou de conflit. En effet, les

communes n'ont reçu ni élaboré des directives ou au moins des guides pour la gestion de l'assainissement des eaux usées et excréta afin d'exercer dans la transparence leurs prérogatives d'autorité responsable de l'activité.

De façon générale, le règlement du service d'assainissement qui permet d'organiser et de régir les relations entre les usagers et les opérateurs sous la supervision de l'autorité responsabilisée n'existe qu'en milieu urbain.

## II.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Sur le plan organisationnel, la gestion des eaux usées et excréta est une responsabilité municipale, mais qui est peu visible au niveau des communes. Le cadre institutionnel est caractérisé par une multiplicité d'acteurs faiblement dotés en moyens d'action.

### II.2.1. *Le Ministère en charge de l'eau et de l'assainissement*

L'assainissement des eaux usées et excréta relève du Ministère en charge de l'Eau et de l'Assainissement dont les attributions sont définies dans le décret n°2022-0714/PRES/TRANS/PM/MEEEA du 05 septembre 2022. Il exécute sa mission à travers

- ✓ la Direction Générale de l'Assainissement des eaux usées et excréta qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre et le suivi des politiques et stratégies nationales en matière d'assainissement des eaux usées et excréta

conformément à l'arrêté N°2016-084/MEA/CAB portant attribution, organisation et fonctionnement de la DGA ;

- ✓ les 13 Directions Régionales en charge de l'Eau et de l'Assainissement (DREA) ;
- ✓ l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA), société d'Etat à mission de service public qui gère l'assainissement collectif, fait la promotion de l'assainissement autonome et organise progressivement les acteurs en milieu urbain.

### II.2.2. ***Acteurs de la filière de l'assainissement des eaux usées et excreta***

Le MEEEA œuvre en concertation avec les départements ministériels en charge de l'éducation, de la santé, de l'habitat, de la décentralisation, de la recherche scientifique et des finances pour la réalisation de la politique de l'AEUE. Outre, ces acteurs assurant la gouvernance du sous-secteur de l'AEPA au plan national, il y a les collectivités territoriales, à qui reviennent la maîtrise d'ouvrage à l'échelle de leur ressort territorial respectif. Mais cette maîtrise d'ouvrage est peu exercée à cause de la faiblesse structurelle de la grande majorité des communes.

Les opérateurs privés composés de bureaux d'études, des entreprises de travaux, d'une part et d'opérateurs de services relatifs aux différents maillons de la chaîne de l'assainissement des eaux usées et des excreta tels que les gestionnaires des latrines publiques, les vidangeurs, les exploitants de station de

traitement et de valorisation des boues de vidange d'autre part sont également présents. Ces derniers sont présents sur tous les maillons de la chaîne de l'AEUE, mais leur présence reste limitée au milieu urbain et leurs actions sont peu inscrites dans un schéma de gestion durable de l'AEUE.

Les autres catégories d'acteurs qui viennent en appui au développement du sous-secteur sont : (i) les organismes de bassins nationaux chargés d'élaborer et d'exécuter les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), (ii) les organismes multilatéraux et bilatéraux y compris les ONG ou organisations de la société civile, qui soutiennent le pays et (iii) les organismes de formation ou de recherche.

### **III. ANALYSE DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIERES ET MATERIELLES**

#### **III.1. Analyse des ressources humaines**

La présente stratégie est mise en œuvre par le MEEEA à travers la DGAEUE.

A la date du 31 décembre 2020, on dénombrait à la DGAEUE un effectif de 35 agents dont 30 fonctionnaires et 05 contractuels à durée déterminée.

L'évaluation des ressources humaines montre que la DGAEUE fonctionne avec un grand déficit de personnels, ce qui ne permet pas la mise en œuvre efficace de sa mission. Au niveau des structures déconcentrées la situation est plus reluisante. La plupart des postes au niveau des directions régionales en charge de l'assainissement sont pourvus même si on constate des disparités entre les régions.

De même, au niveau de la Direction de l'exploitation (DEX-ASS) de l'ONEA, on dénombrait dans la même période un effectif de 22 agents composé de 11 agents du Service assainissement autonome (SAA), 08 agents du service assainissement collectif, et 03 agents administratifs composé du directeur et de 02 secrétaires. Cet effectif est en deçà des besoins de l'office et ne permet pas la mise en œuvre efficace de la mission assignée à l'ONEA.

Cette situation peut s'expliquer par le faible nombre d'agents affectés et le départ d'agents au cours de ces dernières années créant ainsi un déficit important de ressources humaines au regard de l'évolution des activités.

On note également l'existence des ressources humaines non moins importantes au niveau du secteur privé, des entreprises, des ONG/AD et des PTF toutes catégories confondues qui interviennent dans le domaine de l'AEUE.

### **III.2. Analyse des ressources financières et matérielles**

Le financement du sous-secteur de l'AEUE est assuré par les ressources de l'Etat d'une part et les ressources allouées par les Partenaires Techniques et Financiers d'autre part.

Sur la période 2007-2015, le financement de la gestion de la filière a été en moyenne de 19,6 milliards FCFA l'an. 31% a été consacré à l'assainissement<sup>10</sup> dont plus des 4/5ième affectés à la construction des ouvrages de confinement. Par ailleurs, les usagers ont assuré 69,79% du financement du sous-secteur au titre du fonctionnement des services. Dans la perspective de la réalisation des ODD, le coût prévisionnel du PN-AEUE 2016-2030 est de 1.216 milliards Francs CFA, soit une hausse d'environ 77% du montant moyen des investissements annuels, par rapport à la période OMD. Dans l'ensemble, seulement, 4,96% des

---

<sup>10</sup> Source : rapport PN-AEPA (2016)

financements seront alloués à l'optimisation de la gestion et de la valorisation des eaux usées et excréta. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre du PN-AEUE, le niveau global d'exécution financière sur la période de 2016 à 2019 est de 70,2% en moyenne soit une mobilisation financière effective de près de 49,62 milliards de FCFA, dont 47% ont été acquis en 2016, contre 24,3% en 2017, 14,8% en 2018 et 13,8% en 2019<sup>11</sup>. En effet, de 23,35 milliards de FCFA de prévision en 2016, elle est passée à 6,30 milliards de FCFA en 2019 soit une baisse en valeur absolue des prévisions de 12,09 milliards de FCA entre 2016 et 2019. Ceci dénote une baisse progressive du volume des ressources financières mises à la disposition pour la gestion de la filière AEUE.

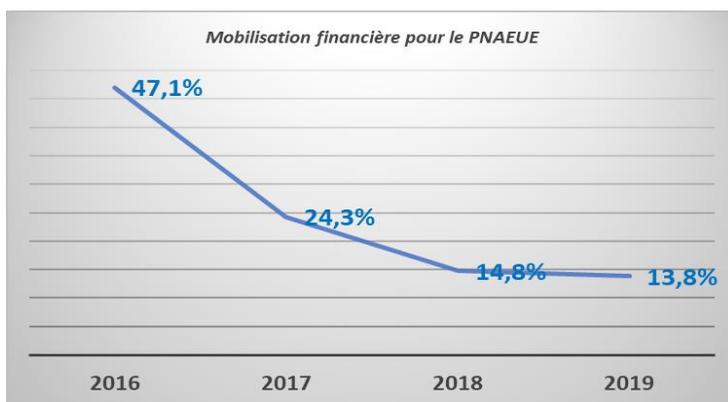


Figure 1: Evolution des ressources financières annuelles mobilisées pour le PN-AEUE entre 2016 et 2019

<sup>11</sup> Rapport d'évaluation du PN AEUE à mi-parcours, version provisoire 2020

En plus des ressources allouées à l'Etat, d'autres investissements en milieu urbain sont assurés par l'ONEA.

Concernant, les ressources matérielles, la DGAEUE n'a pas de bâtiment propre à elle comme l'ONEA. Elle cohabite avec une autre structure du MEEEA. Cette situation se traduit par une insuffisance de bureaux pour le personnel. Certaines commodités pouvant faciliter le travail sont défectueuses (climatisation, toilettes, absence d'électricité, etc.).

En termes d'équipements informatiques, la DGAEUE dispose de micro- ordinateurs de bureau ou portable. En 2020, la DGAEUE disposait de 8 véhicules 4x4, 2 berlines, 13 bureaux, 35 ordinateurs de bureau et 19 ordinateurs portables pour ses 37 agents.

Les logiciels métiers sont insuffisants voire inexistant.

En plus de ces ressources matérielles, il faut adjoindre celles des treize directions régionales en charge de l'eau et de l'assainissement. Ces ressources sont assez bien réparties entre les différentes structures.

Globalement, on note une diversité des sources de financement de la filière AEUE. Cependant, les ressources financières et matérielles dont dispose le ministère y compris les investissements effectués par ses partenaires sont très insuffisantes au vu des objectifs poursuivis. En effet, de 2016 à 2019 environ 15,30% des ressources financières ont été

mobilisées pour la mise en œuvre du PN-AEUE. Ce qui est très insuffisant au regard des ambitions d'accès universel.

Le relèvement de ces défis nécessite une mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles conséquentes au profit du ministère en vue d'atteindre les objectifs. Pour se faire, le budget alloué à l'assainissement devrait être substantiellement revu à la hausse d'une part et le ministère devrait engager des plaidoyers auprès des différents PTF pour que le sous-secteur AEUE soit effectivement une priorité d'autre part.

## IV. BILAN DES POLITIQUES ET STRATÉGIES ANTÉRIEURES

Au cours des dix dernières années, deux référentiels ont soutenu les actions mises en œuvre dans le sous-secteur en matière d'AEUE. Il s'agit de la « Politique et Stratégies en matière d'eau » adoptée en 1998 et la Politique sectorielle en cours « Environnement Eau et Assainissement 2018-2027 » adopté en 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces politiques, plusieurs projets et programmes ont été réalisés. Il s'agit du (i) Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA 2006-2015), (ii) la Politique et Stratégie Nationales d'Assainissement (PSNA 2007), (iii) le PN-AEUE 2016-2030, (iv) la Stratégie Nationale de l'Eau (SNE 2021-2025).

Ces documents de politiques interviennent dans les 4 maillons de la chaîne de l'assainissement des eaux usées et excreta que sont : le confinement ou le stockage, l'évacuation, le traitement et la valorisation ou l'élimination.

L'analyse de la performance technique de la gestion actuelle des eaux usées et excreta est basée sur les expériences de mise en œuvre de plans stratégiques par l'ONEA et des PCD-AEPA par les communes. Ces expériences ont établi en pratique deux modes de gestion ou sous-filières de l'assainissement des eaux usées et excreta au Burkina Faso :

(i) l'assainissement collectif pour les zones urbaines denses à forte consommation spécifique d'eau potable et les industries qui est le mode par lequel les eaux usées et excréta sont évacuées en continu par le biais d'un réseau de canalisations (réseau d'égouts) vers une station d'épuration pour être traitées. Il nécessite le raccordement des usagers au réseau d'égouts.

(ii) l'assainissement autonome pour les autres zones urbaines et le milieu rural qui est le mode par lequel les eaux usées et excréta sont temporairement stockées dans des fosses au niveau des lieux de production par les usagers.

Les performances sont analysées sous l'angle du développement des services et des capacités des acteurs à remplir leur rôle à chaque maillon de la chaîne de l'AEUE.

L'accent a été mis sur la réalisation d'ouvrages de collecte et de stockage des eaux usées et excréta (latrines, puisards etc.) ; Les autres maillons restant alors à développer à savoir l'évacuation, le dépotage et le traitement (réutilisation et valorisation éventuelle).

#### **IV.1. Confinement/stockage des eaux usées et excréta**

En matière d'assainissement autonome des eaux usées et excréta, les activités d'Information-Education-Communication (IEC) ont permis d'insuffler une dynamique de changement de comportement au sein des populations. Au niveau national, le nombre d'ouvrage d'assainissement familial pour la gestion des

excreta selon l'Enquête Nationale sur l'Assainissement (ENA) réalisée en 2010 était estimé à 127 303 latrines améliorées. Sur la période 2010-2019, ce sont 961 834 latrines familiales qui ont été réalisées. Ces réalisations ont permis de faire passer la proportion de la population utilisant des latrines homologuées de 3,1% en 2010 à 23,6% en 2019 au niveau national.

## **IV.2. Evacuation des eaux usées et excreta**

Les réseaux d'égouts sont embryonnaires et n'existent que dans les deux principales villes du pays (Ouagadougou et Bobo-Dioulasso). Le système collectif restera encore longtemps embryonnaire, avec moins de 0.02% de la population qui ont actuellement accès à un raccordement au réseau d'égouts, le taux prévisionnel d'accès à l'assainissement collectif est de 0.5% à l'horizon 2030<sup>12</sup>, en milieu urbain.

En matière d'assainissement autonome, l'organisation du maillon de l'évacuation par vidange mécanique ou manuelle est en progression avec une dizaine de communes qui s'y sont déjà engagées. Le marché de la vidange reste encore peu développé et les opérateurs manquent de professionnalisme. Au niveau de la vidange mécanique, les acteurs sont équipés d'une logistique de seconde main obsolète ou vieillissante.

---

<sup>12</sup> PN-AEUE (2016-2030)

### **IV.3. Traitement et valorisation des eaux usées et excreta**

Le parc des infrastructures de traitement et de valorisation des eaux usées et excreta est présent seulement dans trois (03) villes du Burkina Faso : Ouagadougou (01 station de lagunage, 03 STBV, 02 biodigesteurs), Bobo-Dioulasso (01 station de lagunage, 01 STBV) et Dori (01 STBV).

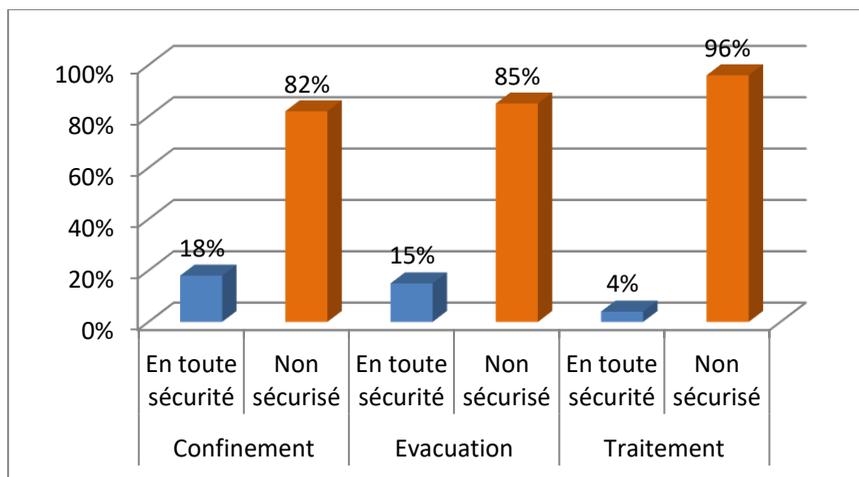
Les deux stations de traitement d'eaux usées des deux principales villes du pays (Ouagadougou, Bobo-Dioulasso) fonctionnent au dessus de leur capacité nominale journalière. Aussi, les rendements épuratoires et la qualité de l'eau épurée sont en baisse depuis 2011 (89,7% en 2011 à 87,5% en 2019).

Les expériences de traitement et de valorisation des eaux usées et excreta sont encore récentes. La première station de bio-digestion, exploitée par un opérateur privé depuis 2015, utilise les eaux usées de l'abattoir frigorifique de Ouagadougou et les déchets de brasserie. Elle produit des fertilisants agricoles et du biogaz qui alimente un générateur de 275 kW. La deuxième station de bio-digestion a été construite par l'ONEA à Ouagadougou entre 2016-2017. Elle a une capacité de traitement de 400 m<sup>3</sup> / jour et devra produire 7 tonnes d'engrais par jour et alimenter en biogaz un générateur de production d'énergie électrique d'une capacité de 1 MW. Les boues traitées produites par ces stations de traitement ne sont pas encore utilisées, faute d'homologation de leur qualité. Les exploitants sont des contractuels dont les profils ne sont pas encore définis.

Enfin, outre ces initiatives des expériences d'hygiénisation des urines et des fèces issues des latrines EcoSan ont été conduites. Bien qu'elles aient suscité un vif intérêt de la part des populations, elles ont tourné court à cause de leur faible portage institutionnel et de l'absence totale d'accompagnement post- projets. En sus, la commodité d'utilisation et d'exploitation des latrines EcoSan a été mentionnée comme une contrainte majeure ayant démotivé les ménages. Aussi, la baisse de la demande en saison hors hivernale a été un facteur démotivant.

### IV.3.1. Résultats de la gestion des flux de matières

La figure ci-dessous montre que seulement 4% des eaux usées et excréta entre dans un processus de traitement. Les capacités de traitement des eaux usées et excréta sont donc très insuffisantes pour réduire les risques pour la santé des populations et de l'environnement.



**Figure 2 : Proportion de matières gérées de façon efficace ou non par maillon de la chaîne d'AEUE<sup>13</sup>**

Source : Rapport diagnostic de la gestion de la filière de l'AEUE, 2017

Les performances sont faibles. Les 15% des eaux usées et excréta évacuées en toute sécurité comprennent celles traitées in situ avant leur évacuation (cas des latrines VIP), contre 85% qui sont déversées dans la nature sans traitement avec des conséquences négatives sur la salubrité des espaces habités et des risques pour la santé des populations.

**IV.3.2. Cadre de gestion actuel de l'assainissement des eaux usées et excréta**

Dans le cadre de la collecte et le traitement, les eaux usées et excréta sont classées, catégorisées et discriminées dans la chaîne des valeurs de l'AEUE en fonction de leur qualité et des ressources qu'on veut en tirer. Trois principales catégories existent :

- Les eaux usées et excréta domestiques pour lesquelles des précautions doivent être prises pour éviter la prolifération des germes pathogènes ;
- Les eaux usées industrielles qui doivent subir un prétraitement avant leur admission dans les réseaux publics ;
- Les eaux usées hospitaliers qui doivent subir une collecte et des traitements spécifiques.

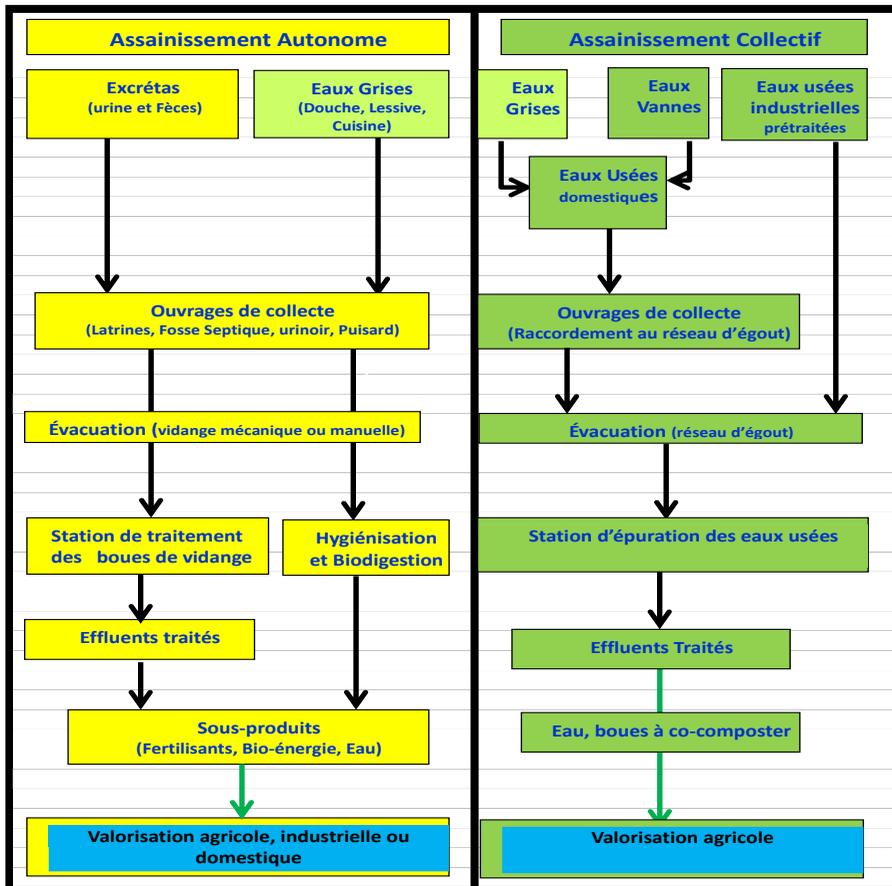
---

<sup>13</sup> Les différents pourcentages se réfèrent à la masse totale des eaux usées et excréta produits.

Le développement de chacun des deux premiers modes doit intégrer les critères de valorisation des sous-produits de l'assainissement. Dans cette optique :

- Les techniques et les technologies des différents maillons de la chaîne de l'AUE doivent être choisies dans une logique systémique prenant en compte, non seulement leur efficacité mais également les exigences de l'utilisation finale des sous-produits ;
- Dans chaque mode de gestion, l'agencement des techniques et des technologies au niveau des quatre (04) maillons de la chaîne de l'assainissement doit assurer une génération optimale de sous-produits choisis.

La figure ci-dessous présente le schéma des agencements des techniques et des technologies requis pour chacune des deux options de gestion des EUE.



Légende : Vert : → valorisation des sous-produits sans risque - Noir : → cheminement contrôlé pour éviter les risques

Figure 3 : Sous filières de l'assainissement des eaux et excréta

## V. FORCES, FAIBLESSES, OPPORTUNITÉS ET MENACES DE LA GESTION DES EAUX USÉES ET EXCRETA

Les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces qui pèsent dans le développement des services et les capacités des acteurs sont présentées dans le tableau qui suit.

Tableau 1: Forces, faiblesses, opportunités et menaces de la gestion actuelle des eaux et excréta

Domaine	Développement du service	Capacité des acteurs
<b>Forces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiatives d'opérateurs privés pour offrir des services de collecte et de transport des boues de vidange ;</li> <li>- Expériences probantes d'organisation de la gestion des boues de vidange en milieu urbain ;</li> <li>- Expériences positives de valorisation des fèces et des urines hygiénisés ;</li> <li>- Expériences positives de valorisation des ressources issues des boues de vidange en fertilisants, biogaz ou électricité ;</li> <li>- Existence de cadres juridiques et réglementaires.</li> </ul>	<p>Regroupement professionnel des vidangeurs en association ou GIE dans quelques villes.</p> <p>La vision globale du gouvernement à travers le PNDES et la politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »</p>
<b>Faiblesses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inadéquation de certains types d'ouvrages de confinement aux exigences de la valorisation des EUE ou à la vidange mécanique (Latrine traditionnelle, VIP, TCM) ;</li> <li>- Manque de technologies adaptées à la vidange des boues de forte viscosité (parties inférieures des fosses non aspirables mécaniquement ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de concertation entre les parties prenantes, notamment les autorités municipales et les opérateurs de vidange ;</li> <li>- Insuffisances des équipements des structures de recherche et de</li> </ul>

Domaine	Développement du service	Capacité des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercice de la vidange manuelle dans des conditions non sécurisées pour les vidangeurs ;</li> <li>- Manque de technologies adaptées à la collecte et au transport des boues vidangées manuellement ;</li> <li>- Dégradation des performances des stations d'épuration des eaux usées ;</li> <li>- Insuffisance dans l'application des textes juridiques dans le sous-secteur AEUE ;</li> <li>- Emission de textes juridiques du sous-secteur AEUE ;</li> <li>- Construction en masse de latrines inadaptées à la vidange et la valorisation des eaux usées et excréta ;</li> <li>- Inexistence de référentiel technique qui permet d'homologuer les ouvrages ;</li> <li>- Non prise en compte de l'AEUE dans la planification urbaine et l'aménagement du territoire ;</li> </ul>	<p>certification de la qualité des boues de vidange ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible professionnalisation des acteurs de la filière ;</li> <li>- Métiers de l'AEUE considérés par la population comme dévalorisants.</li> </ul>

Domaine	Développement du service	Capacité des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inexistence d'un outil stratégique de gestion et de valorisation des eaux usées et excreta qui intègre tous les maillons de la chaîne de l'AEUE.</li> </ul>	
<b>Opportunités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de technologies innovantes pour l'élimination des pathogènes au niveau du maillon du confinement des EUE ;</li> <li>- Adoption du décret sur les normes, critères et indicateurs d'accès aux services d'eau potable et d'assainissement qui incluent désormais les normes de rejet ;</li> <li>- Accompagnement des partenaires techniques et financiers dans la gestion de la filière AEUE ;</li> <li>- Engagement de la communauté internationale de faire de l'accès des populations à l'assainissement une priorité à travers les ODD ;</li> <li>- Approche écosystème et santé qui vise la création d'un environnement sain ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Savoir-faire locaux en techniques de compostage artisanal ;</li> <li>- Mise en œuvre du projet de professionnalisation VIMAPRO.</li> <li>- Existence de texte juridique qui fonde le choix de systèmes de traitement, les critères et les indicateurs d'accès aux services qui incluent l'accès à la vidange des boues ;</li> <li>- Existence d'un paquet technologique et des innovations</li> </ul>

Domaine	Développement du service	Capacité des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Economie circulaire qui ouvre une perspective invitant à l’insertion de la gestion des eaux usées et excréta dans le circuit économique ;</li> <li>- Développement de la recherche et l’innovation qui offrent aujourd’hui une gamme variée de solutions ;</li> <li>- Potentiel de contribution à la satisfaction des besoins énergétiques du pays</li> <li>- Génération d’énergie électrique a une capacité installée de 1 MW.</li> <li>- Contribution à la satisfaction des besoins en fertilisants agricoles ;</li> <li>- Potentiel de contribution à la création d’emplois</li> </ul>	
<b>Menaces</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L’insécurité : le Burkina Faso fait face actuellement à la menace de mouvements terroristes et à l’insécurité qui entravent la mise en œuvre et le suivi des activités dans les zones à risque ;</li> </ul>	

Domaine	Développement du service	Capacité des acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les déplacés internes : phénomène qui annihile les efforts de l'Etat et de ses partenaires dans l'accès à l'assainissement ;</li> <li>- Les pesanteurs socioculturelles : la persistance de certains comportements et pratiques culturels ne sont pas toujours favorables à une meilleure mise en œuvre des actions du sous-secteur AEUE ;</li> <li>- Le développement de l'orpaillage qui impacte l'accès au service de l'AEUE.</li> </ul>	

Source : Résultats de l'analyse

## VI. ENJEUX ET GRANDS DÉFIS

### VI.1. Enjeux

Le diagnostic de la filière de gestion des eaux usées et excréta révèle quatre enjeux majeurs inhérents à l'objectif « **d'optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et des boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale** », à savoir :

- La dignité humaine est apparue depuis ces dernières années comme une question dans la promotion de l'assainissement. Elle constitue un des socles des droits humains censés être préservés et consolidés dans tout processus concernant les populations ;
- La santé des populations est une quête qui, en grande partie, est liée aux réponses apportées par les collectivités territoriales ou l'Etat à la prise en charge en amont et aval de tous les facteurs y relatifs. Or la mauvaise gestion des eaux usées et des excréta est très contingente aux conditions de vie des populations. En effet, le déficit d'accès à l'assainissement des eaux usées et excréta par les populations est un problème de santé publique pour le Burkina Faso ;
- L'environnement sain est tributaire de la gestion adéquate des pollutions et des nuisances. Les systèmes actuels de gestion de l'AEUE provoquent des transferts de pollution dans l'environnement très préjudiciables aux ressources en eaux et aux écosystèmes. Le code de l'environnement et la stratégie

nationale de l'eau stipulent des orientations et des principes qui suggèrent une bonne gestion des eaux usées et des excreta ;

- Le développement d'une économie circulaire dans la gestion de la filière assainissement constitue un enjeu majeur pour l'accès à l'assainissement adéquat par les populations. En effet, le manque d'assainissement a un coût économique : une étude du PEA/Banque Mondiale pour le Burkina situe à environ 86 milliards F CFA/an<sup>14</sup> le manque à gagner pour l'économie Burkinabé du fait du manque d'assainissement. Cette approche permet de développer les potentiels dont regorgent les eaux usées et excreta. Aussi, faudra-t-il y intégrer, l'amélioration de l'équilibre financier du sous-secteur de l'assainissement et la réduction des charges insupportables par les usagers, notamment les populations à faibles revenus.

## VI.2. Grands défis

Les acteurs du secteur devront relever plusieurs défis pour réaliser l'accès universel et durable à des services adéquats d'assainissement, dans l'optique de l'optimisation de la valorisation des EUE et créer à l'échelle locale et nationale, une économie de l'assainissement basée sur les principes de

---

<sup>14</sup> Source : PEA/Banque Mondiale, Impacts économiques d'un mauvais assainissement en Afrique, Burkina Faso, mars 2012.

l'économie circulaire, à savoir réduire, traiter (recycler ou transformer) et réutiliser. Ces défis sont :

- la mise en œuvre d'une gouvernance efficace, avisée et rigoureuse en vue (i) de la coordination tant au niveau central que décentralisé, (ii) du respect de la réglementation, des normes et des critères devant régir l'essor de tous les maillons de la chaîne conformément aux exigences de la valorisation des EUE, (iii) du suivi-évaluation du niveau central, à la plus petite unité située au niveau local ;
- l'instauration d'une rigueur dans l'application des normes afin d'assurer la protection de la santé et de l'environnement. Le faible taux de couverture en assainissement, la faible volonté et capacité de payer ainsi que la multiplicité des approches sont des contraintes qui peuvent influencer négativement sur l'application des normes ;
- des financements suffisants et réguliers pour développer les services et valoriser les eaux usées et excréta, le temps que la dynamique globale escomptée prenne. Il est question de parvenir à mobiliser de façon optimale les financements (endogènes et extérieurs) et de générer progressivement l'autofinancement ;
- l'implantation sur des espaces appropriés des ouvrages collectifs d'AEUE. Les schémas d'aménagement du territoire du pays ne prévoient pas d'espaces dévolus à cette vocation. Pourtant, le taux actuel d'occupation de l'espace à des fins

d'habitation ou d'activités, ainsi que la spéculation foncière limitent fortement les possibilités d'acquisition de terrains appropriés à la construction des ouvrages collectifs d'AEUE ;

- la professionnalisation des acteurs, clé du succès dans la transformation du secteur de l'assainissement. Il est question de former des compétences en qualité et en quantité suffisantes à même de prendre en charge chaque maillon de la filière, notamment le traitement et la valorisation. L'horizon pour la réalisation des ODD étant fixé pour 2030,, relever ce défi est plus qu'impératif ;
- la levée des barrières psychologiques et culturelles pour l'utilisation des sous-produits de l'assainissement pour la production agricole et maraîchère.

# **PARTIE II :**

## **ELEMENTS DU DOCUMENT CADRE DE GESTION DE LA FILIERE ASSINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETAS**

## I. FONDEMENTS

Le document cadre de gestion de la filière de l'AEUE tire ses fondements des conventions internationales, des engagements sous régionaux ainsi que des documents de références au niveau national.

### I.1. Au niveau international et sous régional

Le Burkina Faso s'est engagé au niveau international et sous régional à l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD) et de l'agenda 2063 de l'Union Africaine.

#### ▪ Objectifs du développement durable (ODD)

Conformément à la déclaration de Rio en 2012 sur le développement durable, les Nations Unies ont adopté en 2015, les objectifs du développement durable (ODD) pour mobiliser et guider les Etats dans la réalisation, au niveau national, sous régional et mondial, d'une plate-forme minimale relative à des domaines clefs assurant un développement durable.

L'objectif 6 relatif à l'eau et à l'assainissement est de « garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Cet objectif comporte une nouvelle dimension de l'accès à l'assainissement, celle de la gestion des eaux usées et excréta sans risque pour la santé humaine et l'environnement. Il oblige, une fois le confinement saturé, à s'occuper de l'élimination des

déchets à travers une évacuation et un traitement adéquat des eaux usées et excréta.

### ▪ **Agenda 2063 de l'Union Africaine**

Le document cadre de gestion de la filière de l'AEUE tire ses fondements de l'aspiration n°1 « une Afrique prospère basée sur une croissance inclusive et un développement durable » à travers son objectif n°1 « un niveau de vie, une qualité de vie élevée et un bien être pour tous » et n°6 « une Afrique dont le développement est assuré par les peuples puisant dans le potentiel de ces peuples, en particulier les femmes et les jeunes et se préoccupant de ses enfants »<sup>15</sup>.

Par ailleurs, la conférence AfricaSan des ministres africains en charge de l'hygiène et l'assainissement<sup>16</sup>, engage les gouvernements à travers la déclaration de N'gor à consacrer 0.5% de leur budget national à l'assainissement.

## **I.2. Au niveau national**

Le Burkina Faso s'est engagé dans la déconcentration des services techniques de l'État et la décentralisation pour un renforcement des pouvoirs publics locaux. Le pays est subdivisé en 13 régions, 45 provinces, 351 communes dont 49 communes urbaines. Selon

---

<sup>15</sup> Objectif 17 « égalité total entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie »

<sup>16</sup> Tenue à Dakar au Sénégal en mai 2015

l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD), le nombre de villages administratifs en 2006 était de 8226.

Dans cet environnement, l'engagement des différents gouvernements a longtemps été focalisé sur l'accès à l'eau potable. C'est à partir de 2009 que l'assainissement a été consacré comme une priorité de taille au même titre que l'Approvisionnement en Eau Potable (AEP), justifiant une réforme institutionnelle par la création au sein du ministère en charge de l'eau et de l'assainissement, d'une direction générale dédiée à l'assainissement.

Le cadre de gestion de la filière AEUE s'inspire des documents programmatiques suivants :

- **la politique sectorielle Environnement, Eau et Assainissement (PS-EEA)** pour la période 2018-2027 qui prescrit la synergie entre ses différents sous-secteurs et fixe une gestion de l'AEUE orientée « développement des services » ;
- **la politique et stratégie nationales d'assainissement (PSNA 2007)** qui met au cœur des actions d'assainissement, (i) le renforcement des communes en tant qu'acteurs centraux, (ii) la prise de mesures institutionnelles pour impliquer tous les acteurs, (iii) le renforcement des capacités de tous les acteurs pour assurer la durabilité de l'assainissement, (iv) la valorisation des sous-produits et (v) le financement durable ;

- **le programme national d’assainissement des eaux usées et excreta (PN-AEUE 2016-2030)** qui constitue le référentiel d’organisation de la gestion de la filière de l’assainissement des eaux usées et excreta, en son objectif n°3 : « *Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et boues de vidange dans une perspective de protection environnementale et sociale.* » ;
- **le plan national de développement économique et social (PNDES)** qui est le référentiel national de l’action gouvernementale pour la période 2016-2020. Dans son axe stratégique n°2 « Développer le capital humain », dispose de l’AEPA au niveau de son objectif stratégique 2.5 « améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité ».

## II. LA VISION

Le cadre de gestion de la filière AEUE a pour vision : « à l’horizon 2025, l’accès équitable pour tous aux services d’assainissement est assuré afin de contribuer au développement durable ». Il contribue à l’atteinte de la vision de la Stratégie nationale de l’eau « en 2030, la ressource en eau du pays est connue et gérée efficacement pour réaliser le droit d’accès universel à l’eau et à l’assainissement, afin de contribuer au développement durable ».

### III. LES PRINCIPES DIRECTEURS

La mise en œuvre du document cadre de gestion de la filière AEUE s'inspire des principes énoncés dans la stratégie nationale de l'eau que sont :

- **Le genre et l'AFDH** : Le principe d'équité est consacré par la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau qui dispose en son article 2 reconnaît « le droit de chacun de disposer de l'eau correspondant à ses besoins et aux exigences élémentaires de sa vie et de sa dignité ». Il signifie que les différentes catégories de population doivent être traitées selon leurs besoins légitimes pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. L'Approche fondée sur les droits humains (AFDH) et l'approche Leave no one Behind (LNOB) doivent prendre en compte tous les aspects dont l'équité entre populations pauvres/populations riches, hommes/femmes, personnes vulnérables et populations des zones rurales/populations des zones urbaines. Ces principes visent à atténuer voire supprimer progressivement les disparités, les discriminations entre ces catégories de populations ;
- **La Solidarité** : elle est une valeur essentielle dans les communautés du Burkina Faso. La solidarité s'exerce entre riches et pauvres, citadins et ruraux, entre générations, entre individus et entre communautés à travers l'entraide sociale. Bien appliqué, ce principe peut permettre d'étendre le service aux populations les plus démunies et marginalisées

;

- **L'innovation** : il est le moteur du développement d'un secteur (dynamisme et croissance) mais également le déterminant de l'amélioration continue de la qualité du service, notamment en termes de prix et de continuité. Pour cela les nouvelles approches et technologies doivent être mises à contribution (internet, réseaux sociaux, TIC) pour développer des solutions adaptées aux besoins et aux capacités des usagers des services d'assainissement ;
- **Le partenariat** : Le principe de partenariat induit la recherche des complémentarités et des synergies dans les interventions des différents acteurs en vue d'une plus grande efficacité des actions dans le domaine de l'assainissement. Ce partenariat doit être effectif dans tous les aspects de la gestion de l'assainissement, dans toutes les institutions et tous les organes de gestion.

## IV. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

### IV.1. L'objectif global

Conformément au document du PN-AEUE 2016-2030, l'objectif du document cadre de gestion de la filière de l'AEUE est d'« **Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excréta dans une perspective de protection environnementale et sociale** ».

### IV.2. Impacts attendus

Le principal impact attendu de la mise en œuvre du document cadre de gestion de la filière AEUE est : l'assainissement des eaux usées et excréta est assuré durablement. Les principaux indicateurs de mesure de cet impact sont :

- le taux d'accès à l'assainissement
- la proportion de villages et secteurs déclarés FDAL (Fin de la défécation à l'air libre)

### IV.3. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

#### IV.3.1. *Les axes stratégiques*

Le document cadre de gestion de la filière AEUE s'articule autour de trois axes stratégiques qui tiennent compte des défis à relever. Il s'agit : (i) Consolidation de la performance institutionnelle ; (ii) Développement des infrastructures, de la logistique et la professionnalisation de la gestion des services ; (iii) Construction

de partenariats et renforcement de la participation citoyenne dans la gestion de l'AEUE.

### **IV.3.2. Objectifs stratégiques (OS) et effets attendus (EA)**

#### **IV.3.2.1 Axe stratégique 1 : Consolidation de la performance institutionnelle**

Les objectifs stratégiques de cet axe sont : (i) renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'AEUE ; (ii) assurer l'effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales.

**OS 1.1** : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'AEUE

La réalisation de cet objectif stratégique produira les effets suivants : (i) Les cadres réglementaires et programmatiques facilitent la gestion efficace des eaux usées et excréta ; (ii) la coordination des interventions est efficace.

**EA1.1.1** : *Les cadres réglementaire et programmatique de gestion efficace des eaux usées et excréta est facilité*

Les principaux indicateurs sont : degré d'application des textes juridiques de l'AEUE et taux d'exécution du plan d'action.

Les principales actions dont la mise en œuvre va contribuer à l'atteinte de cet effet sont : (i) renforcement du cadre juridique ; (ii) harmonisation des instruments de planification et de suivi-évaluation.

***EA1.1.2 : la coordination des interventions est efficace***

Le principal indicateur de cet effet est : proportion de cadres de concertation tenus.

Les actions suivantes seront mises en œuvre : (i) organisation des revues de l'AEUE ; (ii) promotion de la synergie d'action entre les acteurs de la filière.

**OS1.2** : Assurer l'effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales.

Cet objectif a pour effets attendus : (i) la maîtrise d'ouvrage communale, la régulation et le contrôle de l'application des normes requises dans tous les maillons de la chaîne de l'AEUE sont effectifs ; (ii) la mutualisation de l'exploitation des infrastructures de gestion de l'AEUE par les communes est effective.

***EA 1.2.1 : la maîtrise d'ouvrage communale, la régulation et le contrôle de l'application des normes requises dans tous les maillons de la chaîne de l'AEUE sont effectifs***

Les indicateurs de mesure de cet effet sont : (i) proportion des communes assurant effectivement la maîtrise d'ouvrage ; (ii) proportion des communes urbaines disposant d'actes réglementant le domaine de l'AEUE ; (iii) proportion des communes rurales disposant d'actes réglementant le domaine de l'AEUE.

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) renforcement des capacités des communes à la maîtrise d'ouvrages ; (ii) appui technique à l'élaboration et à la diffusion des textes en matière d'AEUE.

***EA1.2.2 : la mutualisation de l'exploitation des infrastructures de gestion de l'AEUE par les communes est effective.***

L'indicateur de mesure de cet effet est : proportion des communes mutualisant l'exploitation des infrastructures d'AEUE ;

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) renforcement du plaidoyer pour la mutualisation des efforts des communes ; (ii) appui technique aux communes en matière de mutualisation.

### ***IV.3.2.2      Axe stratégique 2 : Développement des infrastructures, de la logistique et la professionnalisation de la gestion des services***

Les objectifs stratégiques de cet axe stratégique sont (i) réaliser des ouvrages de confinement répondant aux normes et critères ; (ii) structurer et développer la chaîne de valeurs de l'AEUE.

**OS 2.1** : Réaliser des ouvrages de confinement répondant aux normes et critères

Les effets attendus de cet objectif sont : (i) chaque ménage dispose d'un ouvrage de confinement respectant les normes ; (ii) les lieux publics (marchés, gares, ...) et institutionnels (écoles, Centre de santé, ...) sont dotés d'ouvrages de confinement respectant les normes.

**EA 2.1.1** : chaque ménage dispose d'un ouvrage de confinement respectant les normes

L'indicateur de mesure de cet effet est proportion de ménages disposant d'un ouvrage de confinement respectant les normes.

L'action qui concoure à la réalisation de cet effet est : construction d'ouvrages de confinement normés et réhabilitation des ouvrages existants.

**EA 2.1.2** : les lieux publics ou communautaires et institutionnels sont dotés d'ouvrages de confinement respectant les normes.

Les indicateurs de mesure de cet effet sont : (i) taux d'équipement des lieux publics ; (ii) taux d'équipement des lieux institutionnels.

Les actions à réaliser sont : (i) réalisation des ouvrages d'assainissement dans les lieux publics et les lieux institutionnels ; (ii) mise en place de systèmes efficace de gestion des ouvrages publics et institutionnels.

**OS 2.2** : structurer et développer la chaîne de valeurs de l'AEUE

Cet objectif a pour effets attendus (i) les capacités d'évacuation des eaux usées et excreta sont accrues ; (ii) les capacités de traitement et de valorisation des eaux usées et excreta sont accrues.

**EA 2.2.1** : les capacités d'évacuation des eaux usées et excreta sont accrues.

Les indicateurs de mesure de cet effet sont : (i) quantité d'eaux usées évacuée dans le réseau collectif ; (ii) quantité de boues de vidange évacuée dans les STBV.

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) extension du réseau d'égout et le raccordement de la population au réseau d'égout ; (ii) réalisation de STBV dans les communes ; (iii) promotion de la logistique pour assurer une évacuation optimale des eaux usées et excréta.

**EA 2.2.2 : Les capacités de traitement et de valorisation des eaux usées et excréta sont accrues**

Les indicateurs de mesure de cet effet sont : (i) quantité d'eaux usées traitées ; (ii) quantité de boues de vidanges traitées ; (iii) quantité des eaux usées traitées valorisées ; (iv) quantité des boues de vidange traitées valorisées.

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) renforcement des capacités des laboratoires d'analyse des produits issus du traitement ; (ii) promotion des sous-produits issus du traitement des eaux usées et excréta ;

### **IV.3.2.3      *Axe stratégique 3 : Renforcement de la participation citoyenne et construction de partenariats dans la gestion de l'AEUE***

Les objectifs stratégiques de cet axe sont (i) renforcer la durabilité des services AEUE ; (ii) assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour le développement de la filière de l'AEUE ;

### **OS 3.1** : renforcer la durabilité des services AEUE

Les effets attendus de cet objectif sont : (i) la demande des ouvrages de confinement et d'évacuation des eaux usées et excréta est accrue ; (ii) les populations adoptent des pratiques et principes adéquats en matière d'AEUE<sup>17</sup> ; (iii) les OSC exercent un contrôle citoyen de la fourniture des services d'AEUE.

**EA 3.1.1** : *la demande des ouvrages de confinement et d'évacuation des eaux usées et excréta est accrue*

Les indicateurs de mesure de cet effet sont (i) Nombre de demande d'ouvrages d'assainissement des EUE ; (ii) taux de satisfaction des demandes.

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) promotion des campagnes d'IEC/CCC en matière d'AEUE ; (ii) subvention des ouvrages d'AEUE.

**EA 3.1.2** : *les populations adoptent des pratiques et principes adéquats en matière d'AEUE*

Les indicateurs de mesure de cet effet sont (i) proportion de villages déclarés FDAL ; (ii) proportion de secteurs déclarés FDAL ; (iii) taux de maintien des villages certifiés FDAL<sup>18</sup> .

---

<sup>17</sup> Les pratiques et principes adéquats sont relatifs à (i) l'usage des ouvrages en famille et dans les lieux publics, (ii) l'entretien des ouvrages, (iii) le rapport aux matières d'EUE traitées ou non, y compris leur utilisation, (iv) le lavage des mains, (v) la satisfaction de leurs devoirs prescrits y compris le respect des modalités organisationnelles ou contractuelles établies et (vi) l'inscription de l'AEUE par les ménages d'AEUE dans leurs priorités d'investissements ou de dépenses,

<sup>18</sup> Proportion de villages qui demeurent FDAL après certification

Les actions à mettre en œuvre sont : (i) mise en œuvre des approches communautaires en milieu rural ; (ii) mise en œuvre des approches communautaires en milieu urbain

**EA 3.1.3** : *les OSC exercent un contrôle citoyen de la fourniture des services d'AEUE*

L'indicateur de mesure de cet effet est : proportion des communes ayant organisées la session annuelle d'espace d'écoute et d'interpellation communale ;

Les actions à mettre en œuvre sont (i) renforcement des capacités des OSC ; (ii) appui à l'organisation des sessions communales ; (iii) mise en place d'un système de gestion des interpellations.

**OS 3.2** : Assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour le développement de la filière de l'AEUE

Les effets attendus de cet objectif sont : (i) le sous-secteur AEUE est financé ; (ii) les innovations techniques nécessaires sont développées ; (iii) les compétences nationales et internationales sont mobilisées.

**EA 3.2.1** : *le sous-secteur AEUE est financé*

Les indicateurs de cet effet sont : (i) taux de mobilisation des ressources internes ; (ii) taux de mobilisation des ressources externes ;

Les actions à mettre en œuvre sont (i) mobilisation des ressources financières ; (ii) marketing de l'assainissement.

**EA 3.2.2** : *les innovations techniques nécessaires sont développées*

L'indicateur de cet effet est : nombre d'innovations proposées annuellement par la Recherche.

Les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte de cet indicateur sont : (i) développement de la recherche-action en matière d'AEUE ; (ii) développement des innovations techniques et technologiques en matière d'AEUE.

**EA 3.2.3** : *les compétences nationales et internationales sont mobilisées* les indicateurs de cet effet sont : (i) taux de satisfaction des besoins en personnel qualifiés en matière d'aeue ; (ii) niveau de motivation du personnel dans le domaine de l'aeue.

Les principales actions à mettre en œuvre sont : (i) mobilisation de ressources humaines ; (ii) renforcement des capacités des acteurs de la chaîne de valeurs de l'assainissement des eaux usées et excréta.

# **PARTIE III :**

## ***DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION***

## I. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

### I.1. Instruments de mise en œuvre

Le présent document cadre sera mis en œuvre à travers les instruments suivants : un plan d’actions triennal glissant, un plan de renforcement des capacités et un plan de communication.

#### I.1.1. *Le plan d’action triennal glissant*

Le plan d’actions triennal glissant est élaboré en cohérence avec le document cadre de gestion de la filière AEUE. Il déclinera les actions en activités en assurera la programmation physique et financière desdites activités. Le premier plan couvrira la période 2022-2024.

#### I.1.2. *Le plan de renforcement des capacités*

En vue d’assurer l’efficacité dans la mise en œuvre, un plan de renforcement des capacités des acteurs sera élaboré. Les activités dudit plan seront intégrées dans le plan de travail annuel du programme national « assainissement des eaux usées et excreta ».

### 1.1.3. ***Le plan de communication***

Dans le but d'assurer une meilleure appropriation ainsi qu'une visibilité des actions du document cadre de gestion de la filière AEUE, le plan de communication du PN-AEUE définira les actions, les cibles et canaux de communication à même de permettre d'atteindre les objectifs de communication.

## 1.2. **Les acteurs de mise en œuvre**

La définition des rôles des acteurs, décrits ci-dessous dans le tableau, procède d'une stratégie du faire-faire par les secteurs privé et associatif, tout en créant des synergies entre les parties intéressées.

Dans la pratique, l'organisation de la gestion de la filière de l'AEUE est orientée vers une implication accrue et organisée du secteur privé et du monde associatif dans la demande d'ouvrages de confinement adéquats, l'adoption de bonnes pratiques et le contrôle de l'action public.

En milieu urbain et péri-urbain, l'ONEA exerce sa mission de concessionnaire de l'assainissement collectif. Les stations de traitement des eaux usées génèrent des eaux destinées à l'utilisation agricole.

En outre, sa compétence est élargie à la gestion des stations de traitement ou de valorisation des boues de vidange générées par l'assainissement autonome. Il signe conformément à son

approche, une convention de partenariat avec les communes où il intervient.

En milieu rural, l'organisation et la gestion du service est coordonnée par la DGAEUE.

Le tableau n° 2 fait la synthèse du rôle des acteurs.

Tableau 2: Rôle attendus des différents acteurs dans la gestion de la filière de l'AEUE

Désignation	Acteur	Rôles attendus
<b>Acteurs du niveau central</b>	Ministère en charge de l'Assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration de la politique et des stratégies et contrôle de leur application</li> <li>- Rôle régalien, suivi-évaluation des programmes et stratégies</li> <li>- Appui conseils aux communes</li> </ul>
	Ministère en charge de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte dans les documents de Politiques et stratégie nationales en matière de fertilisants, la valorisation et la promotion des sous-produits de l'assainissement</li> </ul>
	Ministère en charge de l'habitat et de l'Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des innovations en concertation avec le MEA</li> <li>- Modification de la loi et règlements sur la construction,</li> <li>- Réserve de place dans les lotissements pour l'assainissement</li> </ul>
	Ministère en charge de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promotion de l'hygiène : adoption de bonnes pratiques</li> <li>- Mitigation des impacts</li> </ul>
	Ministère en charge de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régulation</li> <li>- Contrôle de la qualité des rejets de l'AEUE.</li> </ul>
	Ministère en charge de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production de l'énergie</li> </ul>
	Ministère en charge de la Recherche scientifique et technique, formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production d'innovations,</li> <li>- Elaboration et mise en œuvre de curricula de formation,</li> <li>- Formation professionnelle et continue.</li> </ul>

	Laboratoires	- Contrôle de l'efficacité des procédés et de la qualité des sous-produits.
<b>Maître d'ouvrage local</b>	Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exercice de la maîtrise d'ouvrage locale,</li> <li>- Élaboration de stratégie locale, de réglementation communale,</li> <li>- Sensibilisation des acteurs et des usagers,</li> <li>- Suivi-contrôle des sites d'hygiénisation et sanction des contrevenants,</li> <li>- Coopération intercommunale dans le but de créer des pôles de gestion des services d'AEUE organisés autour de la gestion de stations de traitement ou de valorisation et de la structuration du marché de la vidange (mécanique ou manuelle).</li> </ul>
<b>Opérateur national à mission de service public</b>	ONEA	<p>En milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création des réseaux d'eau usée, des stations de traitement ou de valorisation des eaux usées,</li> <li>- Organisation de la collecte des eaux usées et excréta,</li> <li>- Collecte des taxes d'assainissement,</li> <li>- Sensibilisation des populations.</li> </ul>
<b>Secteur privé</b>	Fournisseurs de services : Bureau d'études, entreprises de travaux maçons-constructeurs, opérateurs de gestion,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration des services,</li> <li>- Création de nouveaux services,</li> <li>- Contribution au financement du développement des services ;</li> <li>- Gestion contractualisée du service et de la valorisation,</li> <li>- Conseils, études et formation,</li> <li>- Mise en œuvre des projets et programmes d'investissement,</li> </ul>

		- Création d'emplois.
<b>Usagers du service</b>	Populations, industries	- Acquisition et entretien des ouvrages de confinement, - Demande en service d'évacuation et paiement des charges de vidange, - Paiement des redevances assainissement le cas échéant.
<b>Acteurs d'appui</b>	Partenaires Techniques et Financiers (ONG, Associations de la société civile, Bailleurs de fonds)	- Financement des investissements, - Appui technique, - Accompagnement dans la mise en œuvre des projets et programmes d'investissement.

Source : Résultats de l'analyse

### **I.3. Cadre Organisationnel et institutionnel**

La mise en œuvre du document cadre de gestion de la filière de l'AEUE sera placée sous la tutelle technique et administrative du ministère de l'eau et de l'assainissement à travers ses organes et ses instances de coordination et de pilotage. La tutelle financière est assurée par le ministère en charge des finances.

## II. SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la stratégie s’inscrit dans celui du PN-AEUE 2016-2030 qui relève du Dispositif intégré de suivi-évaluation (DISE). Toutefois, il est indispensable de prendre en compte les indicateurs spécifiques à la gestion des eaux usées et excréta. Le suivi-évaluation implique les acteurs du PN-AEUE, notamment les collectivités territoriales, les OSC et les PTF et autres acteurs de développement. Les données seront collectées à travers le système national de suivi du Ministère en charge de l’Eau et de l’Assainissement.

### III. MECANISME DE FINANCEMENT

L'optimisation de la valorisation des eaux usées et excréta devrait conduire à générer des ressources propres au sous-secteur de l'AEUE, qui vont contribuer à réduire la dépendance du sous-secteur des financements extérieurs. Toutefois, l'opérationnalisation optimale de l'économie circulaire a besoin d'être accompagnée jusqu'à sa maturité par les différents financements de l'Etat et de ses partenaires.

Sur cette base, les éléments de coût du cycle du service durable de l'AEUE ainsi que leurs sources de financement sont les suivant :

- Les coûts de développement des infrastructures (réseaux d'égout, stations de traitement ou de valorisation) et le service de la dette, le cas échéant, relèvent du secteur public. Les sources de financement sont entre autres :
  - le transfert de l'Etat vers les communes ;
  - le transfert des PTF ;
  - le partenariat public-privé pour l'acquisition ou l'exploitation de dispositifs de valorisation des sous-produits de l'AEUE.
- Les charges récurrentes d'exploitation et de maintenance du patrimoine sont financés par :
  - les taxes d'assainissement autonome et d'assainissement collectif adossées à la facture d'eau ONEA ;

- la taxe d'assainissement autonome payé par les usagers de tous les réseaux d'eau potable : AEP, AEPS, PEA ;
  - la taxe de dépotage payé par les vidangeurs ;
  - le tarif de la vidange des fosses payé par les usagers ;
  - les recettes tirées de la cession des boues aux vaporisateurs au niveau des STBV de l'ONEA.
- Les coûts d'appui direct qui concerne les charges engendrées par le recours du maître d'ouvrage ou le gestionnaire à un professionnel sont normalement financés par le tarif. Cependant les communes peuvent recevoir des subventions de PTF, d'ONG ou de l'Etat ;
  - Les coûts indirects ou charges du secteur public dans son rôle régalien sont supportés par le budget national ou les communes.

## IV. L'ANALYSE ET LA GESTION DES RISQUES

Plusieurs risques peuvent constituer un frein à la mise en œuvre de la stratégie. Ces risques imputables à l'environnement national, sous régional et international doivent être minimisés en vue de l'atteinte des objectifs visés. Les principaux risques qui pourraient entraver l'atteinte des résultats sont : (i) la dégradation continue du contexte sécuritaire ; (ii) la persistance de la crise sanitaire ; (iii) Crises socio-économiques et financières au niveau national et international, (iv) l'instabilité socio-politique et institutionnel ; (v) les aléas climatiques et (vi) la non adhésion des acteurs.

### IV.1. La dégradation continue du contexte sécuritaire

Le contexte sécuritaire du pays reste marqué par la persistance des attaques terroristes. Cette situation entrave la mise en œuvre des actions sur le terrain dans les zones concernées et conduit souvent à l'arrêt des travaux, le déplacement massif des populations dans lesdites zones et le surpeuplement des zones d'accueil. La non maîtrise de cette situation est de nature à entraver la mise en œuvre de la stratégie et pourrait annihiler les acquis déjà engrangés.

### IV.2. La persistance de l'état d'urgence sanitaire

A l'instar des autres pays du monde, le Burkina fait face à la pandémie à Covid19. Cela a entraîné des régulations budgétaires

et la prise de mesures sanitaires qui impactent la mise en œuvre des différentes activités. A court terme, il conviendrait de développer dans la mesure du possible des mécanismes résilients pour la mise en œuvre des actions prioritaires.

### **IV.3. Crises socio-économiques et financières au niveau national et international**

La mise en œuvre de la stratégie nécessite des ressources financières importantes. La faible mobilisation des ressources aussi bien nationales qu'internationales pourrait compromettre l'atteinte des objectifs. La contribution du budget de l'Etat ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins sans cesse croissants du sous-secteur. Également, les contributions des PTF représentant une grande proportion du coût de la stratégie sont fortement tributaires de l'environnement économique international. Il importe donc de développer des stratégies de financement efficace et durable basées sur le renforcement des capacités de mobilisation des ressources au niveau national et une diversification des sources de financement.

### **IV.4. Instabilité socio-politique et institutionnelle**

La dégradation du contexte socio-politique est un risque qui peut compromettre la réussite de la mise en œuvre de la stratégie. La stabilité socio-politique est déterminante pour la participation des populations, la confiance des partenaires techniques et financiers et la mobilisation des ressources financières.

La promotion de la bonne gouvernance, basée sur le principe de la subsidiarité, le respect des procédures de passation des marchés, de gestion administrative et financière, la lutte contre la corruption, l’alignement et l’harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers devront permettre de réduire les écarts de gestion budgétaire.

La stabilité du cadre institutionnel et la collaboration de tous les acteurs du sous-secteur sont d’une importance fondamentale pour un bon pilotage de la stratégie. Toute évolution défavorable du cadre institutionnel (y compris les ressources humaines) ainsi que la faible mobilisation des acteurs du sous-secteur sont susceptibles d’entraver la réalisation des objectifs de la stratégie.

Il importe alors de stabiliser ce cadre institutionnel en créant les conditions d’une participation effective de tous les acteurs.

#### **IV.5. Aléas climatiques**

Le sous-secteur de l’eau et de l’assainissement est vulnérable aux effets des changements climatiques. Les impacts négatifs de ces derniers sur les ressources en eau sont de nature à compromettre l’atteinte des objectifs de la stratégie.

Il est nécessaire que les autorités nationales accordent une grande importance aux actions de lutte contre les effets des changements climatiques. Il s’agit particulièrement de renforcer les systèmes d’information et les capacités à long terme des cadres institutionnels impliqués dans l’adaptation et l’atténuation aux risques liés aux changements climatiques. Également, mettre

en œuvre un mécanisme financier et durable de résilience aux effets néfastes des changements climatiques.

#### **IV.6. Non adhésion des acteurs**

La non adhésion des acteurs surtout des populations pourrait constituer un handicap dans la mise en œuvre de la stratégie. En effet, elle apparaît très souvent comme un frein à la mise en œuvre des investissements et à la bonne gestion des infrastructures.

Le principe de participation vise à informer et à impliquer toutes les parties prenantes, afin de garantir leur participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des activités. Il se matérialise par des concertations et permet de prendre en compte les préoccupations de toutes les catégories d'acteurs et subséquemment d'obtenir leur adhésion et contribution.

## V. GESTION DU CHANGEMENT

La gestion du changement s'impose et passe par l'activation des principaux leviers présentés ci-après :

- **Le leadership avisé des principaux acteurs.** Au niveau national, l'assainissement des eaux usées et excréta doit être porté par le Ministre en charge de l'assainissement et la DGA en renforçant leur plaidoyer sur les opportunités offertes par la réduction des dépenses en devises si les potentialités de l'assainissement sont mobilisées pour produire de l'électricité et des fertilisants organiques à bon marché ;
- **La compétence professionnelle des acteurs orientée pour le management de la chaîne de valeur.** En effet, l'optimisation de la valorisation des eaux usées et excréta impose que chaque segment soit géré de façon à garantir la sécurité attendue en termes de maîtrise des risques par les microbes pathogènes et la qualité des matières et des sous-produits ;
- **Le partenariat.** Il est nécessaire de développer des partenariats pour prendre en charge les nouveaux besoins de développement de l'assainissement. Trois thématiques en constituent l'ossature : (i) la fermeture de la boucle de l'assainissement des eaux usées et excréta dans un cercle vertueux, (ii) l'intégration de l'assainissement des eaux usées et excréta dans l'économie, (iii) la levée des barrières socio-culturelles au développement de l'assainissement des eaux usées et excréta. Les principaux partenariats à envisager de

façon bilatérale ou multilatérale à l'échelle concernent les acteurs suivants : Communes, PTF, ONG, Secteur privé, Recherche scientifique et technique et Centres de formation.

- **L'innovation et le benchmarking.** La recherche et l'exploration continues des expériences probantes dans d'autres pays s'imposent. Les deux visent à relever les défis techniques pour offrir des technologies à moindre coût, minimiser les risques pour la santé humaine, tout en assurant une valorisation optimale. La protection de la santé de l'environnement nécessite d'optimiser les procédés de collecte et de transport (vidange), les procédés de traitement et de valorisation en vue d'éviter la prolifération des déchets ;
- **Un appui technique à la DGAEUE pour la gestion du changement** est nécessaire pour accompagner cette structure dans la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la filière de l'assainissement des eaux usées.

## MATRICE DU CADRE LOGIQUE DU DOCUMENT CADRE DE GESTION DE LA FILIERE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET EXCRETAS

<b>Intitulé de la stratégie :</b>	Document cadre de gestion de la filière Assainissement des Eaux Usées et Excreta			
<b>Objectif global</b>	Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excreta dans une perspective de protection environnementale et sociale			
<b>Impacts escomptés</b>	Assainissement des eaux usées et excreta est assuré durablement			
<b>Indicateurs d'impacts</b>	<b>Intitulés</b>	<b>Valeurs de référence (2021)</b>	<b>Cibles finales (2026)</b>	<b>Hypothèses/risques</b>
	Taux d'accès national à l'assainissement	26,7%	36,3%	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dégradation de la situation sécuritaire et sanitaire</li> <li>- L'incertitude du financement</li> <li>- La non adhésion des acteurs</li> </ul>
	Proportion de villages qui demeure FDAL après leur certification	-	70%	

<b>Axe stratégique 1 : Construction de la performance institutionnelle</b>						
<b>OS.1.1 : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'AEUE</b>						
<b>EA1.1.1 : Les cadres réglementaire et programmatique facilitent la gestion efficace des eaux usées et excréta</b>						
Code	Indicateurs d'effet	Valeurs de référence (2021)	Cibles finales Stratégie (2026)	Source de vérification	Responsables	Hypothèses / Risques
1.1.1.1	Degré d'application des textes juridiques de l'AEUE.	ND	30%	Rapport d'étude	DGA, ONEA	- Non adhésion des acteurs
1.1.1.2	Taux d'exécution du plan d'actions	ND	100%	Rapport d'évaluation	DGA, ONEA	- Non adhésion des acteurs
<b>EA.1.1.2 : la coordination des interventions est efficace</b>						
1.1.2.1	Proportion de sessions du comité de revue tenues dans les délais	100%	100%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA	- Instabilité politique et institutionnelle
<b>OS1.2 : Assurer l'effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales</b>						
<b>EA 1.2.1 : la maîtrise d'ouvrage communale, la régulation et le contrôle de l'application des normes requises dans tous les maillons de la chaîne de l'AEUE sont effectifs</b>						

1.2.1.1	Proportion des communes assurant effectivement la maîtrise d'ouvrage	ND	20%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
1.2.1.2	Proportion des communes urbaines disposant d'actes réglementant le domaine de l'AEUE	ND	20%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
1.2.1.3	Proportion des communes rurales disposant d'actes réglementant le domaine de l'AEUE.	ND	10%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
<b>EA.1.2.2 : la mutualisation de l'exploitation des infrastructures de gestion de l'AEUE par les communes est effective</b>						
1.2.2.1	Proportion des communes mutualisant l'exploitation des	ND	5%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>

	infrastructures d'AEUE					
<b>Axe stratégique 2 : Développement des infrastructures et de la logistique et la professionnalisation de la gestion des services</b>						
<b>OS 2.1 : Réaliser des ouvrages de confinement répondant aux normes et critères</b>						
<b>EA2.1.1 : chaque ménage dispose d'un ouvrage de confinement respectant les normes</b>						
2.1.1.1	Proportion de ménages disposant d'un ouvrage de confinement respectant les normes	26,7%	36,3%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
<b>EA.2.1.2 : les lieux publics et institutionnels sont dotés d'ouvrages de confinement respectant les normes</b>						
2.1.2.1	Nombre de latrines réalisées dans les lieux publics	223	1000	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
2.1.2.2	Taux d'équipement des écoles en latrine.	84,5%	86,3%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> </ul>

						- Non disponibilité des ressources humaines
2.1.2.3	Taux d'équipement des centres de santé en latrine.	89,4%	94%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des communes - Non disponibilité des ressources humaines

### OS 2.2 : structurer et développer la chaîne des valeurs de l'AEUE

#### EA 2.2.1 : les capacités d'évacuation des eaux usées et excréta sont accrues.

2.2.1.1	Quantité d'eaux usées évacuée dans le réseau collectif (en millier)	ND	8 871 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des communes et des populations
2.2.1.2	Quantité de boues de vidange évacuée dans les STBV (en millier)	ND	959 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des communes et des populations

#### EA 2.2.2 : Les capacités de traitement et de valorisation des eaux usées et excréta sont accrues

2.2.2.1	Quantité d'eaux usées traitées (en millier)	ND	8 871 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Faible capacité des infrastructures
---------	---	----	----------------------	---------------------------------	-----------	---------------------------------------

2.2.2.2	Quantité de boues de vidanges traitées (en millier)	358 m <sup>3</sup>	959 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Faible capacité des infrastructures
2.2.2.3	Quantité des eaux usées traitées valorisées (en millier)	2508 m <sup>3</sup>	4500 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des communes - Non disponibilité des ressources humaines
2.2.2.4	Quantité des boues de vidange traitées valorisées.	124 m <sup>3</sup>	274 m <sup>3</sup>	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des communes - Non disponibilité des ressources humaines

**Axe stratégique 3 : Renforcement de la participation citoyenne et construction de partenariats dans la gestion de l'AEUE**

OS 3.1 : renforcer la durabilité des services AEUE

EA.3.1.1 la demande des ouvrages de confinement et d'évacuation des eaux usées et excreta est accrue

3.1.1.1	Nombre de demande d'ouvrages d'assainissement des EUE	ND	200 000	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des populations - Non disponibilité des ressources humaines
---------	---	----	---------	---------------------------------	-----------	---

3.1.1.2	Taux de satisfaction des demandes	ND	80%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non disponibilité des ressources financières
EA. 3.1.2 : les populations adoptent des pratiques et principes adéquats en matière d'AEUE						
3.1.2.1	Proportion de villages déclarés FDAL	3,9%	11%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des populations - Non disponibilité des ressources humaines
3.1.2.2	Proportion de villages qui demeurent FDAL après leur certification	ND	70%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Non adhésion des populations - Situation sécuritaire
EA. 3.1.3 : les OSC exercent un contrôle citoyen de la fourniture des services d'AEUE						
3.1.3.1	Proportion des communes ayant organisé la session annuelle d'espace d'écoute et d'interpellation communale	ND	50%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	Communes	- Absence de ressources financières

OS 3.2 : Assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour le développement de la filière de l'AEUE						
EA 3.2.1 : le sous-secteur AEUE est financé						
3.2.1.1	Taux de mobilisation des ressources internes ;	ND	60%	Rapport d'activité	DGA ; ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conjoncture économique</li> <li>- Crise sécuritaire et sanitaire</li> </ul>
3.2.1.2	Taux de mobilisation des ressources externes	ND	40%	Rapport d'activité	DGA ; ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des engagements par les PTF</li> <li>- Crise financière</li> </ul>
EA 3.2.2 : les innovations techniques nécessaires sont développées						
3.2.2.1	Nombre d'innovations proposées annuellement par la Recherche	0	2	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La non adhésion des acteurs de la recherche</li> </ul>
EA 3.2.3 : les compétences nationales et internationales sont mobilisées						

3.2.3.1	Taux de satisfaction des besoins en personnel qualifiés en matière d'AEUE	ND	100%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- La mobilité du personnel
3.2.3.2	Niveau de motivation du personnel dans le domaine de l'AEUE	ND	80%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	DGA, ONEA	- Manque de volonté politique - L'inadaptation du système de management

## ANNEXE N° 1 : Référentiel des services d'assainissement des eaux usées et excreta

Le référentiel des services d'assainissement des EUE définit la structure de la chaîne de l'assainissement et une configuration des services y relatif, en lien avec les perspectives favorables à leur essor qui se profilent.

### Au niveau de la structure de la chaîne de l'AUE

Le tableau ci-dessous présente les différents maillons de la chaîne de l'AEUE validés par les pratiques.

Tableau 3 : Maillons de la chaîne de l'assainissement des eaux usées et excreta

Maillon	Rôles
<b>Confinement</b>	Eviter la défécation à l'air libre Réduire les risques sanitaires en tout lieu et en tout temps Assurer un confort de vie et préserver la dignité humaine
<b>Evacuation</b>	Assurer la salubrité des habitations et lieux publics ou de travail Réduire les nuisances olfactives et visuelles
<b>Traitement</b>	Réduire les pollutions physico-chimiques Eliminer les germes pathogènes
<b>Valorisation</b>	Transformer les sous-produits en ressources valorisables

Source : résultats de l'analyse.

## Au niveau de la configuration des services d'AUE

Le Burkina Faso devra opérationnaliser le référentiel de service décliné dans le cadre des ODD au regard des réalités de son contexte. En effet, le Joint Monitoring Program (JMP) distingue cinq niveaux de services dont les caractéristiques sont données dans le tableau ci-après :

Tableau 4 : Niveaux de services d'assainissement des EUE

Niveau de service	Description	Respect de normes
<b>N5</b> : Service géré en toute sécurité	Toilettes adéquates individuelles par unité d'usagers évitant la contamination pour l'individu (lavage des mains) et pour l'environnement par traitement sur place ou distant.	Confinement, évacuation et traitement respectant les normes
<b>N4</b> : Service de base ou élémentaire	Toilettes adéquates individuelles par unité d'usagers mais sans accès à une station de traitement adéquate	Confinement respectant les normes d'accès, évacuation inadéquate
<b>N3</b> : Service limité	Toilettes adéquates partagées	Confinement partagée respectant les normes
<b>N2</b> : Service non amélioré	Toilettes présentant des risques de contamination humaine (Latrines traditionnelles)	Confinement sans respect des normes

<b>N1</b> : Pas de service	Pas de service - défécation à l'air libre	Sans installation
----------------------------	---	-------------------

**Source** : JMP 2017-WASH dans l'agenda 2030 : Les nouveaux indicateurs mondiaux pour l'eau, l'assainissement et l'hygiène. UNICEF – OMS

Le niveau de service N°5 consacre la nécessité de la création de services de gestion en toute sécurité des eaux et excréta afin de protéger à la fois la santé des populations et l'environnement. Au regard de la situation actuelle, les maillons de l'évacuation, du traitement et de la valorisation requièrent des efforts soutenus dans l'optique de répondre au mieux aux exigences de l'ODD 6.2.

### **Au niveau des perspectives favorables à l'essor des services d'AEUE**

Les services d'AEUE doivent désormais s'envisager dans une logique circulaire à un triple point de vue, à savoir :

- Au plan social, l'accès de tous à un niveau de service qui protège la santé humaine et contribue à la sécurité environnementale ;
- Au plan technique, les services d'AEUE doivent parvenir à une élimination parfaite et totale des déchets (Zéro déchet) ;
- Au plan économique, la gestion des services d'AEUE doivent aboutir à une création de valeurs ajoutées en termes de flux financiers, de création d'emplois et de

génération de ressources pour d'autres secteurs d'activités.

## ANNEXE N° 2 : CADRE DE MESURE DE LA PERFORMANCE

<b>Intitulé</b>	<b>DOCUMENT CADRE DE GESTION DE LA FILIERE EAU USEES ET EXCRETAS 2021-2025</b>									
<b>Objectif Global</b>	<b>Optimiser la gestion et la valorisation des eaux usées et excreta dans une perspective de protection environnementale et sociale</b>									
<b>Impacts attendus</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Responsable</b>	<b>Valeurs de référence (2021)</b>	<b>Valeurs cibles<sup>19</sup></b>					<b>Source de vérification</b>	<b>Hypothèses / Risques</b>
				<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>		
Assainissement des eaux usées et excreta est assuré durablement	Taux d'accès national à l'assainissement	DGA	26,7%	27,8 %	29,3%	31,3%	33,3 %	36,3 %	Rapport bilan annuel PN-AEUE	✓ Dégradation de la situation sécuritaire

<sup>19</sup> Les cibles sont cumulatives)

	Proportion de villages qui demeurent FDAL après leur certification	DGA	ND	60%	-		70%	-	Rapport bilan annuel PN-AEUE	✓ L'incertitude de financement ✓ La non adhésion des acteurs
--	--	-----	----	-----	---	--	-----	---	------------------------------	---

**Axe stratégique 1 : Construction de la performance institutionnelle**

**OS.1.1 : renforcer le cadre juridique et institutionnel de la gestion de l'AEUE**

**EA1.1.1 : Les cadres réglementaire et programmatique facilitent la gestion efficace des eaux usées et excréta**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		

1.1.1.1	Degré d'application des textes juridiques de l'AEUE	Communes	DGA/ ONEA/DREA	ND	24%	26%	27%	29%	30%	Rapport bilan annuel PN-AEUE	- Non adhésion des acteurs
1.1.1.2	Taux d'exécution du plan d'actions	DGA, ONEA	DREA/Communes/ONG /PTF	0	100%	100%	100%	100%	100%	Rapport bilan annuel PN-AEUE	- Non adhésion des acteurs

**EA.1.1.2 : la coordination des interventions est efficace**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
1.1.2.1	Proportion de sessions du comité de revue tenues dans les délais	DGA/ONEA	DREA/Communes/ONG /PTF	100%	100%	100%	100%	100%	100%	Rapport annuel PN-AEUE	- Instabilité politique et institutionnelle

**OS.1.2 : Assurer l'effectivité du transfert des ressources et des compétences aux collectivités territoriales**

**EA 1.2.1 : la maîtrise d'ouvrage communale, la régulation et le contrôle de l'application des normes requises dans tous les maillons de la chaîne de l'AEUE sont effectifs**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
1.2.1.1	Proportion des communes assurant effectivement la maîtrise d'ouvrage	Commune	DGA/ONEA/ DREA/ONG	ND	2%	5%	10%	15%	20%	Rapport annuel PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
1.2.1.2	Proportion des communes urbaines disposant d'actes réglementant le domaine de l'AEUE	Commune	DGA/ONEA/ DREA/ONG	ND	2%	5%	10%	15%	20%	Rapport annuel PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
1.2.1.3	Proportion des communes rurales disposant d'actes réglementant le	Commune	DGA/ONEA/ DREA/ONG	ND	2%	4%	5%	8%	10%	Rapport annuel PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>

	domaine de l'AEUE.											
<b>EA.1.2.2 : la mutualisation de l'exploitation des infrastructures de gestion de l'AEUE par les communes est effective</b>												
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Cibles finales					Source de vérification	Hypothèses / Risques	
					2022	2023	2024	2025	2026			
1.2.1.1	Proportion des communes mutualisant l'exploitation des infrastructures d'AEUE	Commune	DGA/ONEA/ DREA/ONG	ND	2%	3%	4%	4,5%	5%	Rapport annuel PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>	
<b>Axe stratégique 2 : Développement des infrastructures et de la logistique et la professionnalisation de la gestion des services</b>												
<b>OS 2.1 : Réaliser des ouvrages de confinement répondant aux normes et critères</b>												
<b>EA2.1.1 : chaque ménage dispose d'un ouvrage de confinement respectant les normes</b>												
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques	
					2022	2023	2024	2025	2026			

2.1.1.1	Proportion de ménages disposant d'un ouvrage de confinement respectant les normes	DGA	ONEA/DREA	26,7%	27,8%	29,3%	31,3%	33,3%	36,3%	Rapport bilan PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des ménages</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
---------	---	-----	-----------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----------------------	---

**EA.2.1.2 : les lieux publics ou communautaires et institutionnels sont dotés d'ouvrages de confinement respectant les normes**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
2.1.2.1	Nombre de latrines réalisées dans les lieux publics	DGA	ONEA/DREA	223	400	500	700	800	1000	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
2.1.2.2	Taux d'équipement des écoles.	DGA	ONEA/DREA	84,5%	85%	85,3%	85,6%	86%	86,3%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>

2.1.2.3	Taux d'équipement des centres de santé.	DGA / ONEA	DREA/Communes	89,4%	90%	91%	92%	93%	94%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
---------	---	------------	---------------	-------	-----	-----	-----	-----	-----	---------------------------------	--

**OS 2.2 : structurer et développer la chaîne des valeurs de l'AEUE**

**EA 2.2.1 : les capacités d'évacuation des eaux usées et excréta sont accrues.**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
2.2.1.1	Quantité d'eaux usées évacuée dans le réseau collectif (en millier m <sup>3</sup> )	DGA, ONEA	DREA/Communes	3 013	3 916	4 995	6 311	7 915	8 871	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des communes et des populations</li> </ul>
2.2.1.2	Quantité de boues de vidange évacuée dans les STBV (en millier m <sup>3</sup> )	DGA, ONEA	DREA/Communes	358	436	531	647	787	959	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	

**EA 2.2.2 : Les capacités de traitement et de valorisation des eaux usées et excréta sont accrues**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence (2021)	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
2.2.2.1	Quantité d'eaux usées traitée (en millier m <sup>3</sup> )	DGA, ONEA	DREA/Communes	2 508	3 916	4 995	6 311	7 915	8 871	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- Faible capacité des infrastructures
2.2.2.2	Quantité de boues de vidanges traitée (en millier m <sup>3</sup> )	DGA, ONEA	DREA/Communes	358	436	531	647	787	959	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- Non adhésion des communes - Non disponibilité des ressources humaines
2.2.2.3	Quantité des eaux usées traitées valorisées (en millier m <sup>3</sup> )	DGA, ONEA	DREA/Communes	2508	2800	3000	3500	4000	4500	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- Non adhésion des communes - Non disponibilité des ressources humaines
2.2.2.4	Quantité des boues de vidange traitées valorisées (en millier m <sup>3</sup> ).	DGA, ONEA	DREA/Communes	124	154	200	224	250	274	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- Non adhésion des communes



				ce (2021)	2022	2023	2024	2025	2026		
3.1.2.1	Proportion de villages déclarés FDAL	DGA/ONEA	DREA/Communes/ONG	3,9%	6,7%	8%	9%	10%	11%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des populations</li> <li>- Non disponibilité des ressources humaines</li> </ul>
3.1.2.2	Proportion de villages qui demeurent après leur certification FDAL	DGA/ONEA	DREA/Communes/ONG	ND	60%	-	-	70%	-	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non adhésion des populations</li> <li>- Situation sécuritaire</li> </ul>
<b>EA. 3.1.3 : les OSC exercent un contrôle citoyen de la fourniture des service d'AEUE</b>											
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		

3.1.3.1	Proportion des communes ayant organisé la session annuelle d'espace d'écoute et d'interpellation communale	Communes	DGA/ONEA/ONG	ND	20%	25%	30%	40%	50%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- Absence de ressources financières
---------	--	----------	--------------	----	-----	-----	-----	-----	-----	---------------------------------	-------------------------------------

**OS 3.2 : Assurer la disponibilité des ressources nécessaires pour le développement de la filière de l'AEUE**

**EA 3.2.1 : le sous-secteur AEUE est financé**

Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
3.2.1.1	Taux de mobilisation des ressources internes ;	DGA/ONEA	Communes/ONG/PTF	ND	60%	60%	60%	60%	60%	Rapport d'activité	- Conjoncture économique - Crise sécuritaire et sanitaire
3.2.1.2	Taux de mobilisation des ressources externes	DGA/ONEA	Communes/ONG/PTF	ND	40%	40%	40%	40%	40%	Rapport d'activité	

EA 3.2.2 : les innovations techniques nécessaires sont développées											
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
3.2.2.1	Nombre d'innovations proposées annuellement par la Recherche	DGA/ONEA	Instituts de Recherches	0	0	1	1	2	2	Rapport d'activité	- La non adhésion des acteurs de la recherche
EA 3.2.3 : les compétences nationales et internationales sont mobilisées											
Code	Indicateurs d'effet	Responsable	Partenaires	Valeurs de référence	Valeurs cibles					Source de vérification	Hypothèses / Risques
					2022	2023	2024	2025	2026		
3.2.3.1	Taux de satisfaction des besoins en personnel qualifiés en matière d'AEUE	DRH	DGA/ONEA	ND	80%	80%	80%	90%	100%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	- La mobilité du personnel

3.2.3. 2	Niveau de motivation du personnel dans le domaine de l'AEUE	DGA, ONEA	DREA/ Communes	ND	60%	65%	70%	70%	80%	Rapport bilan annuel du PN-AEUE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de volonté politique</li> <li>- L'inadaptation du système de management</li> </ul>
-------------	---	-----------	-------------------	----	-----	-----	-----	-----	-----	---------------------------------	--

**MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DE LA  
SECURITE**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES  
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

**BURKINA FASO**

*Unité - Progrès - Justice*



**ARRETE INTERMINISTERIEL n°2022 1584 /  
MEEEA/MATD/MEFP portant adoption du document  
cadre de gestion de la filière assainissement des  
eaux usées et excrétaux au Burkina Faso 2022- 2026  
et son plan d'actions 2022-2024.**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA  
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE**

**ET**

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA  
PROSPECTIVE**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la charte de la transition du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- Vu** le décret N° 2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret N° 2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret N°2022-0026/PRES-TRANS/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

- Vu** le décret N°2016-342/PRES/PM/MEA du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement ;
- Vu** la loi N°002-2001/AN du 08 février 2021 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'Eau ;
- Vu** le décret N°2009-107/PRES/PM/MATD/MAHRH/MEF/MFPRE portant transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement ;
- Vu** la loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** la loi N° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'Hygiène Publique au Burkina Faso ;
- Vu** la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- Vu** La loi N° 23/94/ADP du 19 mai 1994 portant Code de la Santé Publique ;
- Vu** le décret N°2018-0456/PRES/PM/MEA/MEEVCC/MUH/MATD/MINEFID du 14 juin 2018 portant adoption de la politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » 2018-2027 ;
- Vu** le décret N°2017-1253/PRES/PM/MINEFID du 28 décembre 2017 portant adoption du Guide méthodologique d'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso ;
- Vu** La loi N°034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement ;
- Vu** le décret N°2019-0573/PRES/PM/MINEFID du 05 juin 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD) ;
- Vu** l'avis N°2021-001741/MINEFID/SG/DGEP/DPPS du 06 septembre 2021 de la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD) ;

**ARRETENT**

**Article 1** : Le présent arrêté adopte le document Cadre de Gestion de la Filière Assainissement des Eaux Usées et Excrétas au Burkina Faso (CGFAEUE) 2022 – 2026 et son Plan d'actions.

Le document Cadre de Gestion de la Filière Assainissement des Eaux Usées et Excrétas au Burkina Faso (CGFAEUE) 2022- 2026 et son Plan d'Actions sont joints en annexe du présent arrêté.

**Article 2** : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement, le Secrétaire Général du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

09 SEPT 2022

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement**

**Maminata TRAORE/COULIBALY**

*Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques*

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité**

**Colonel Major Omer BATIONO**

*Officier de l'Ordre National*

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective**

**Seglaro Abel SOME**

*Chevalier de l'Ordre National*

